



Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

## PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

**Du 30 septembre 2025 à 18h30**

**(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L2121-25)**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le mardi 30 septembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 17 septembre 2025.

**Nombre de conseillers en exercice : 33**

**Nombre de conseillers présents : 26**

### **PRESENTS :**

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Monique DARDAUD, Philippe ROUZÉ, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Antoine VERNIER, Gülen SAFAK-BUDAK, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET Christine ONDARS, Catherine DESENY, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Eric VENTRE et Erika VASQUEZ.

### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Monsieur Eric FABRE à Monsieur Daniel DUCLOS, Madame Hélène PROKOFIEFF à Monsieur Stéphane BOUCHER, Madame Carole GUERE à Monsieur Laurent DUPUY-BARTHERE, Monsieur Patrick JULIENNE à Madame Gülen SAFAK-BUDAK, Monsieur Christian TROUILLOUD à Madame Cécile MEVEL, Monsieur Régis LAINEAU à Madame Marie-Pierre MAILLET, Madame Aurélie DUFRAIX à Madame Sophie TANGUY.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Marie-Pierre MAILLET

**SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT :** Cécile MEVEL

*La séance est ouverte à 18h30*

**Andrea KISS** : Chers collègues, bonsoir. Je vous souhaite la bienvenue à ce conseil municipal. Tout d'abord, je tenais à m'excuser : le Covid m'a rattrapée. Comme vous pouvez le constater, je suis masquée et ma voix est un peu cassée. Je vais essayer de la préserver au maximum. Ce ne sera pas forcément très agréable pour vous, mais je n'ai pas réussi à faire mieux malgré toutes les pastilles du monde.

Nous vous accueillons toujours dans cette salle de la Sablière pour ce conseil, même si, depuis le 9 septembre, nous avons pu accueillir les habitants dans le nouveau bâtiment de la mairie. Nous pourrons retrouver notre salle du conseil agrandie lorsque la partie rénovation et réhabilitation de l'ancien bâtiment sera terminée, ce qui a commencé dès lors que nous l'avons libérée, le premier weekend du mois de septembre.

Nous avons un certain nombre d'absents qui ont donné procuration : Éric FABRE à Daniel DUCLOS, Hélène PROKOFIEFF à Stéphane BOUCHER, Patrick JULIENNE à Gülen SAFAK, Christian TROUILLOUD à Cécile MEVEL, Régis LAINÉAU à Marie-Pierre MAILLET, Carole GUERE à Laurent DUPUY-BARTHERE et Aurélie DUFRAIX à Sophie TANGUY. Madame AJELLO devrait arriver ; pour l'instant, nous la notons absente et nous indiquerons son heure d'arrivée.

Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance Marie-Pierre MAILLET et comme secrétaire suppléante Cécile MEVEL.

Avant de commencer l'ordre du jour, je vous informe qu'à la fin du conseil, nous avons reçu trois questions qui seront posées une fois l'ordre du jour épuisé.

Nous allons commencer par l'approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2025.

**Délibération n°D2025\_09\_61**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL ET CLÔTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025**

**Rapporteur : Andrea KISS**

Le Rapporteur expose :

Les séances du Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du Procès-Verbal reprenant l'intégralité des débats.

Chaque Procès-Verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au Procès-Verbal suivant.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1 : D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2025 ci-annexé ;**

**Article 2 : QUE chaque membre présent appose sa signature ou que mention soit faite de la cause qu'il a empêché de signer.**

Ce procès-verbal appelle-t-il des remarques de votre part ?

**Erika VASQUEZ** : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Madame la Maire, bonsoir également. Je suis désolée que vous soyez handicapée, car cela ne va pas être évident pour le conseil.

Madame le Maire, si vous le permettez, j'ai une observation et un commentaire à formuler. Dans ce procès-verbal, il est mentionné, page 44 : « *Intervention extérieure. Suspension de séance à 20h38. Reprise de la séance à 20h40* », soit deux minutes.

Je déplore, j'insiste, je conteste cette intrusion qui a surpris et interpellé l'ensemble des élus que nous sommes, opposition comprise. Je suis très attachée au respect des institutions et de leur règlement qui fixe un cadre et le conseil municipal n'est pas le lieu où doivent se manifester des mécontentements. Il y a d'autres instances pour le faire. Madame, en ce sens, je partage totalement votre déclaration.

Cependant, je ne vous cache pas que l'intrusion de ce citoyen, il l'a fait comprendre, avait pour but de manifester sa colère de ne pas avoir été informé que la salle de la Sablière, que nous occupons aujourd'hui, où se font habituellement les répétitions de sa troupe de théâtre le vendredi, était occupée par le conseil municipal du 24 juin 2025.

Je ne vous cache pas que je m'attendais à ce que vous fassiez une déclaration précisant, par exemple : « *Je m'inscris en faux contre les propos de cette personne. Une salle a bien été proposée en remplacement à la troupe de théâtre.* » Cette déclaration aurait eu l'avantage de ne pas semer le doute auprès des élus et de ceux et celles qui nous écoutent.

Je précise qu'aucun élu de la majorité, par exemple Madame GALES en charge de la culture, n'est venu prendre la parole pour clarifier la situation, ni d'autres élus pour déplorer cette intrusion. Je précise avoir interrogé Monsieur SARLANDIE qui ne m'a pas donné de réponse.

Le conseil municipal a pu se poursuivre sans difficulté. Ce n'est que deux heures après, à la fin du conseil, au moment où je me rendais à la signature des comptes administratifs, que Madame DARDAUD, une de vos adjointes, a foncé sur moi, s'est permis de m'agresser verbalement, en déclarant devant témoins, je cite : « *Comment peux-tu t'acoquiner avec ce genre de personne ?* » ainsi qu'un autre de vos élus, Monsieur Stéphane BOUCHER, venu en renfort, déclarant : « *Toi qui étais une des nôtres !* »

Madame le Maire, les mots ont leur importance. Madame AJELLO le rappelait fort bien. S'acoquiner, selon la définition du Larousse, c'est être en relation suivie avec quelqu'un de peu recommandable, et dans une définition plus ancienne, s'attacher à une vie coquine, libertine.

Madame la Maire, vous allez rentrer dans une campagne électorale qui sera certainement rude, pas toujours très propre, c'est à regretter. D'ailleurs, vous avez déjà commencé dans le MAG numéro 58.

Je vous informe que je n'accepterai plus aucune agression verbale. Je suis toujours polie et argumentée. Pour répondre et clore définitivement le débat, j'aurais aimé que beaucoup se souviennent que j'ai été l'une des leurs. Pas d'ambiguïté, je reste fidèle à mes valeurs, celles de mon parti. Je rappelle que personne n'est venu à mon secours, s'est ému de la violence de mon expulsion, à part Madame DESENY que je remercie encore une fois. Mais je crois avoir compris que dans votre majorité, ce traitement de mépris, d'autres en font aujourd'hui la cruelle expérience. Je vous remercie.

**Andrea KISS** : Simplement pour vous répondre sur le premier point, n'ayant pas de certitude que l'association avait bien été informée, je n'allais pas affirmer en conseil municipal le fait que l'association avait bien été informée que la salle était occupée. Donc, nous avons souhaité faire cette vérification et vérification faite, l'association avait bien été informée et donc, les personnes se sont sciemment présentées pour faire un esclandre en plein conseil municipal.

Vous avez le fin mot de l'affaire. Sur le reste, je ne répondrai même pas. Je trouve que ce n'est pas très intéressant.

**Éric VENTRE** : Madame le Maire, mesdames et messieurs, bonsoir. Je vais faire une intervention également sur la venue de ce monsieur au dernier conseil. Je voulais stipuler à l'ensemble des élus de la majorité ma position, comme quoi cette intrusion était irrespectueuse et intolérable et la manière dont cela a été conduit par cette personne.

Sur ce fait, dans la continuité de ce message que je vous ai envoyé et celui que je vous ai envoyé en début de semaine, je tiens à informer l'ensemble du conseil du refus que vous m'avez opposé lors de ma demande de changement de place au sein du conseil municipal. Lorsque je me suis désolidarisé de la liste « Une ambition pour le Haillan », mon changement de place n'a posé aucun problème.

À ce jour, vous n'êtes pas sans savoir que nous sommes au début de la campagne pour les élections municipales de mars 2026.

Vous savez que je soutiens la liste de Monsieur Xavier CAMPS pour le Haillan en 2026, seul candidat déclaré à ce jour.

Vous savez aussi qu'un collectif d'associations qui ressemble plus à une coalition, représenté par « Le Haillan en avant », « Le Haillan autrement », « Le Haillan réuni », « Une ambition pour le Haillan » s'est annoncé sur la commune. Il y figure mes collègues de l'opposition. Ils œuvrent comme s'ils étaient en campagne, mais sans candidat déclaré officiellement. Ces associations vont utiliser à dessein les salles municipales. Y faire des réunions, à mon sens, devrait rentrer dans le cadre de la campagne municipale, ce qui manifestement ne correspond pas à l'équité que vous avez souhaitée par votre note que vous m'avez envoyée par mail le 11 septembre.

C'est pour ces raisons que, d'une part à compter du prochain conseil municipal, je changerai de place et d'autre part, en tant qu'élu, je serai vigilant quant à l'attribution des salles.

**Andrea KISS** : Effectivement, vous m'avez fait la demande, sauf que comme je vous l'ai expliqué, j'ai quand même un petit problème technique, c'est-à-dire que n'ayant qu'un seul

micro pour deux élus, je n'ai pas 50 possibilités, comme vous pouvez l'imaginer, pour vous changer de place. Donc, soit je vous remets à côté de Monsieur BOUCHET - je ne crois pas que ce soit ce que vous souhaitez - soit je demande à Madame VASQUEZ de se déplacer. Compte tenu des relations que nous avons avec Madame VASQUEZ, je vous l'ai dit, je ne le lui demanderai pas.

Faites-en votre affaire, demandez-le-lui. Si elle accepte, je le ferai bien volontiers et on reprogrammera les micros parce qu'à chaque fois, cela nécessite de la part de nos services une reprogrammation. Vous n'êtes pas revenu vers moi ; vous êtes resté à la même place. Si vous changez de place la prochaine fois, malheureusement, vous n'aurez pas de micro. C'est la difficulté. Donc, vous aurez du mal à vous exprimer. A vous de voir ensuite ce que vous souhaitez faire.

Quant à tout ce que vous avez énuméré concernant la campagne, je vous rappelle que l'on est en conseil municipal et que ce n'est pas du tout le sujet. On n'est pas là pour faire la campagne des uns et des autres. On est là pour travailler pour les Haillanais et pour passer un certain nombre de délibérations qui vont avoir un impact sur leur vie quotidienne.

**Bruno BOUCHET** : Bonsoir à tous. J'espère que l'on va arrêter de jouer aux chaises musicales parce que cela devient un peu pénible. Par contre, pour répondre sur les candidatures - et je ne ferai pas de politique -, je pense que Madame le Maire, vous avez reçu les documents pour pouvoir demander une salle avec la déclaration en préfecture. Donc, Monsieur VENTRE n'est pas du tout renseigné. Je pense que la priorité, ce sont les Haillanais et le conseil municipal est là pour cela.

**Erika VASQUEZ** : Je ne vous cacherai pas ma surprise, Madame le Maire. Vous venez de le préciser très justement, on n'est pas là pour faire la campagne. On est là pour travailler pour les Haillanais. C'est le conseil municipal. Je le répète, il y a d'autres instances. Moi, j'ai eu peur à un moment donné que Monsieur Éric VENTRE ait peur d'être contaminé par les idées communistes. J'ai eu peur. Je suis donc réjouie. Dans toute société, il y a nos amuseurs. Moi, je suis contente d'avoir Monsieur VENTRE.

**Andrea KISS** : Très bien. Sur ce, je vous propose que l'on adopte ce PV s'il n'y a pas d'autres remarques sur celui-ci parce qu'on s'est un peu éloigné du sujet.

Y a-t-il y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 33**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

On considère que notre PV est adopté à l'unanimité.

**Andrea KISS** : Si vous le voulez bien, je vous propose de vous faire un petit résumé des très nombreuses décisions municipales que j'ai été amené à signer et à prendre depuis le dernier conseil.

**Délibération n°D2025\_09\_62**

**RELEVE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNICATION**

**Rapporteur : Andrea KISS**

Le Rapporteur expose :

Aux termes des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat.

Le Code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations. Par délibération n°08-20 du 10 juin 2020, le Conseil Municipal a ainsi délégué ses compétences à Madame La Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil Municipal, Madame La Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

Décision n°**DM2025\_06\_73** : Mise en place d'un mini séjour à Ispe Larrigade – Biscarrosse (Landes) pour 12 enfants âgés de 6 à 7 ans, fréquentant les centres de loisirs de la commune.

Décision n°**DM2025\_06\_74** : Renouvellement de la concession Guillaume (T163).

Décision n°**DM2025\_06\_75** : Encaissement de l'indemnisation à la suite des dégradations de la maison Nina Simone.

Décision n°**DM2025\_06\_76** : Demande de subvention de 16 000 € auprès de la CAF pour la réalisation d'un préau permettant d'ombrager le jardin de la Ribambelle et de le protéger de la pluie.

Décision n°**DM2025\_06\_77** : Demande de subvention de 600 000 € auprès de la région Nouvelle-Aquitaine au titre du programme FEDER 2021-2027 pour la rénovation énergétique du centre de Bernard de Girard.

Décision n°**DM2025\_06\_78** : Avenant 1 à la convention avec la psychologue Sophie Pejoine portant sur l'augmentation de son nombre d'heures d'intervention sur la crèche familiale et la crèche « les copains d'abord ».

Décision n°**DM2025\_07\_79** : Adhésion à l'association Gironde ressources pour un montant de 50 € pour l'année 2025.

Décision n°**DM2025\_07\_80** : Demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole pour la pose de voiles d'ombrage à « La source ».

Décision n°**DM2025\_06\_81** : Annule et remplace la décision n° DM2025\_07\_79 portant sur l'adhésion à l'association Gironde Ressources à la suite d'une erreur sur le montant de la cotisation qui s'élève finalement à 100 € pour l'année 2025.

Décision n°**DM2025\_07\_82** : Avenant sur le marché 2023-12 « Rénovation et extension de la mairie du Haillan » :

Décision n°**DM2025\_07\_83** : Signature d'un avenant sur le marché 2023-12 « Rénovation et extension de la mairie du Haillan » :

Lot	Intitulé	Entreprise	Montant initial marché HT	N °	Montant avenant HT
<b>Lot 1</b>	<b>Installations modulaires</b>	<b>ALGECO</b>	75 340,68	2	5 616,85 €
<b>Lot 10</b>	<b>Revêtement de sols, faïences</b>	<b>MINER</b>	111 588,32 €	4	834,74 €
<b>Lot 12</b>	<b>Isolation, plâtrerie, cloisonnement, faux-plafonds</b>	<b>GENERALE BORDELAIRE DE CONSTRUCTION</b>	354 981,24 €	5	99,53 €
				6	2 281,18€
<b>Lot 14</b>	<b>CVPS</b>	<b>CENERGIA</b>	667 000 €	5	466,32 €
<b>Total HT des avenants</b>					9 297,62€
Lot	Intitulé	Entreprise	Montant initial marché HT	N °	Montant avenant HT
<b>Lot 2</b>	<b>Fondations, gros oeuvre</b>	<b>COBALTO</b>	1 149 000 €	6	- 8 285,75 €
<b>Lot 10</b>	<b>Revêtement de sols, faïences</b>	<b>MINER</b>	111 588,32 €	3	1 850 €
<b>Lot 15</b>	<b>Électricité</b>	<b>CEGELEC</b>	512 882,06 €	5	- 2 812,16 €
<b>Lot 17</b>	<b>VRD</b>	<b>ATLANTIC ROUTE</b>	465 221,19 €	5	8 285,44 €
				6	- 115,98 €
<b>Lot 18</b>	<b>Aménagements paysagers</b>	<b>TECHNIVERT</b>	142 647,19 €	1	1386,2 €
<b>Total HT des avenants</b>					307,75 €

Décision n°**DM2025\_07\_84** : Signature d'un marché de fournitures et services pour la restauration scolaire avec SOGERES et petite enfance avec API.

Décision n°**DM2025\_07\_85** : Signature d'un avenant sur le marché 2023-14 « Assurances : Flotte automobile et risques annexes » afin d'ajuster le montant de la cotisation annuelle.

Décision n°**DM2025\_07\_86** : Signature d'un avenant sur le marché 2023-20 « Prestation de nettoyage des bâtiments sportifs de la ville » ayant pour objet la modification de la réorganisation et du volume horaires des prestations ainsi que les spécifications techniques complémentaires.

Décision n°**DM2025\_07\_87** : Fongibilité des crédits dans la partie dépenses du BP 2025 - Virement de crédit du chapitre 011 au chapitre 67 afin de créditer le compte 673 : 65 000 €

Décision n°**DM2025\_07\_88** : Renouvellement de la concession Hirondelle (T106)

Décision n°**DM2025\_07\_89** : Renouvellement de la concession Meynieu (T142)

Décision n°**DM2025\_07\_90** : Achat de la concession de terrain Mercier (CT1)

Décision n°**DM2025\_07\_91** : Achat de la cuve préfabriquée concession Mercier (CT1)

Décision n°**DM2025\_07\_92** : Achat de la concession Dowling (2C48)

Décision n°**DM2025\_08\_93** : Signature d'une convention pour la mise à disposition gratuite par la SAS Wiitraining de matériels sportifs d'extérieur : 9 machines de musculation du 8 septembre au 18 octobre 2025.

Décision n°**DM2025\_08\_94** : Signature d'un marché de fournitures pour la location et maintenance d'une machine de mise sous pli.

Décision n°**DM2025\_08\_95** : Renouvellement de l'adhésion à l'association départementale des communes et collectivités forestières de la Gironde pour un montant de 300 € pour l'année 2025.

Décision n°**DM2025\_08\_96** : Organisation de l'exposition « Cydandir Chronicles Tome 1 » de Tony Valente et Naokuren du 17 septembre au 7 octobre 2025 à la bibliothèque.

Décision n°**DM2025\_08\_97** : Demande d'une subvention de 15 164 € auprès de la Caf de la Gironde pour la pose de voiles d'ombrage à « La Source ».

Décision n°**DM2025\_09\_98** : Annule et remplace la décision n°DM2025\_08\_93 sur la mise à disposition gratuite par la SAS Wiitraining de matériels sportifs d'extérieur : 9 machines de musculation du 8 septembre au 18 octobre 2025 compte tenu du changement de date de prêt. Prêt du matériel du 15 septembre au 20 octobre 2025.

Décision n°**DM2025\_09\_99** : Renouvellement de l'adhésion à la Mission Locale Technowest à hauteur de 17 105 €.

Décision n°**DM2025\_09\_100** : Signature d'une convention avec le réalisateur David Boaretto.

Décision n°**DM2025\_09\_101** : Organisation d'ateliers à la bibliothèque par l'association « En quelques mots ».

Décision n°**DM2025\_09\_102** : Convention d'exposition dans le hall de L'Entrepôt avec l'association « En quelques mots » du 3 au 31 octobre 2025.

Décision n°**DM2025\_09\_103** : Demande de droit de tirage de 3744,17 € auprès du Centre national de la Musique (CNM).

Décision n°**DM2025\_09\_104** : Organisation d'une rencontre à la bibliothèque avec l'auteur Monsieur Xavier Lhomme.

Décision n°**DM2025\_09\_105** : Achat de la cuve préfabriquée concession Monteils (CT1).

Décision n°**DM2025\_09\_106** : Achat de la concession de terrain Monteils (CT2).

Décision n°**DM2025\_09\_107** : Signature d'une convention avec l'association haillanaise Club Loisirs Ambiance Détente (CLAD) pour la location de la salle de spectacle de L'Entrepôt le 5 octobre 2025 pour un montant de 870,08 € HT.

Est-ce que vous avez des questions ?

**Bruno BOUCHET** : Non, juste pour vous dire quelque chose, Madame le Maire. Honnêtement pour les internautes, on n'arrive pas à vous comprendre. Est-ce que quelqu'un d'autre peut

peut-être parler pour vous ? Cela me paraît difficile, mais je pense que cela va vraiment poser problème.

**Andrea KISS** : Si mes voisins immédiats l'acceptent, ce sera peut-être un petit peu plus clair, et je le remettrai quand je ne parlerai pas, si cela vous va.

**Éric VENTRE** : Cela concerne des marchés publics. Monsieur BOUSQUET va peut-être nous renseigner.

Cela concerne le marché de fournitures et service pour la restauration scolaire puisque c'est un nouveau marché. C'est la délibération 2025\_07\_84. Si vous pouvez nous donner un peu plus de précisions sur le tarif, sur la durée, sur l'ensemble des écoles, si cela concerne les seniors, etc.

Ensuite, vous avez la 07\_85 sur les assurances et la flotte automobile. Nous nous préciser le montant de la cotisation annuelle puisque ce n'est pas précisé dans la délibération municipale.

Ensuite, il y a la prestation de nettoyage des bâtiments sportifs puisque c'est fait par un prestataire. Il y a quand même eu quelques couacs avec le prestataire qui, à mon sens, n'ont pas été faciles pour vous à gérer. Donc, d'une part pour nous préciser, nous formaliser s'il y a une augmentation sur ce marché public et également si vous prévoyez de continuer à le faire à l'extérieur, pas en régie.

Ensuite, il y a la signature d'un marché de fourniture et location d'une machine de mise sous pli. C'est la 08\_94 et c'est pour les marchés publics.

**Andrea KISS** : Je vous réponds déjà pour cette première salve. La machine de mise sous pli est la machine que l'on utilise au service accueil de la mairie qui nous permet de mettre sous pli tout le courrier que nous envoyons. Même si nous en envoyons moins maintenant, on continue à brasser du papier et à envoyer des courriers papier.

Sur le nettoyage des bâtiments sportifs, pour l'instant c'est toujours une prestation externalisée, mais on a fait des ajustements, me semble-t-il - Monsieur BOUSQUET va vous répondre - notamment sur le niveau d'exigence, je crois.

**Jean-Michel BOUSQUET** : Oui, tout à fait. Comme vous le savez, la Ville a contractualisé avec un prestataire pour l'entretien des bâtiments sportifs, considérant notamment que pour faire cet entretien-là, cela nécessitait du personnel, mais que cela nécessitait aussi du matériel spécifique qui coûte relativement cher, et que le nettoyage des enceintes sportives est quelque chose de relativement standardisable et pour lequel les sociétés sont tout à fait capables de le réaliser avec des références significatives.

Donc, l'objectif de cette décision municipale est de réajuster les prestations pour que cela colle un petit peu mieux à notre réalité après quelques mois de fonctionnement de ce contrat, voire quelques années pour être tout à fait précis. Il s'agit juste d'un ajustement et effectivement, on le maintient sous cette forme-là pour l'instant sans préjuger de l'avenir à ce jour.

Considérant la première question que vous évoquez, à savoir la décision municipale 84, le marché de restauration scolaire, cela a fait suite à une consultation, un marché qui a été lancé par la Ville dans la logique de la fin du précédent contrat. Donc, une procédure d'appel d'offres a été lancée avec la remise de plusieurs offres qui a été analysée au vu de plusieurs critères qui sont à peu près les mêmes que d'habitude, à savoir le prix bien entendu, la qualité des produits

proposés, goûts par les futurs utilisateurs en connaissance de cause, ainsi qu'un certain nombre de critères, notamment environnementaux et de transition écologique.

L'entreprise qui est arrivée première sur le lot 1 est en l'occurrence la société SOGERES. Sur le lot 2 qui concerne plus particulièrement la petite-enfance, c'est la société API.

Après quelques semaines, manifestement, ceci semble donner satisfaction et cela couvre, pour le premier lot, la restauration scolaire et la restauration des agents de la Ville notamment et pour le deuxième, la restauration de la petite-enfance, à savoir l'ensemble de la restauration réalisée par la Ville en deux lots.

Sur le dernier que vous avez évoqué, il s'agit de réajustement comme tous les ans par avenant et pour un montant que je vous transmettrai, que je n'ai pas sur moi pour l'instant, mais je vous le transmettrai tout à l'heure, ne vous inquiétez pas. Il s'agit d'un réajustement annuel de cotisation de façon très classique. Il ne s'agit pas d'un chamboulement, ni sur le fond ni sur l'équilibre global de ce contrat.

**Erika VASQUEZ** : Pour rebondir immédiatement sur SOGERES et API, cela rejoignait la question de Monsieur VENTRE sur le montant du marché de fourniture et service pour la restauration scolaire avec SOGERES et API. Je rejoignais la question de Monsieur VENTRE.

**Jean-Michel BOUSQUET** : Pour être tout à fait précis, le montant pour le lot 1 avec la société SOGERES pour le global s'établit à 952 878,11 € TTC pour la base du volume prévu sur le marché et pour le lot 2 pour la petite-enfance, il s'établit à 55 896,01 €. C'est le montant annuel. Ce n'est pas le montant pour la durée complète du contrat. Mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> août 2025.

**Erika VASQUEZ** : J'avais une autre question sur la décision 06\_78 qui concerne l'augmentation d'heures d'intervention de la psychologue Sophie PEJOINE sur la crèche familiale et la crèche Les Copains d'abord. J'aimerais savoir de combien d'heures est cette augmentation et par ailleurs, j'aurais aimé savoir combien il y a d'assistantes familiales qui sont encore en activité au niveau de la municipalité car il semblerait, d'après les informations que l'on m'a données, mais il vaut mieux confirmation, que le nombre ait encore chuté.

**Andrea KISS** : Sur les horaires de la psychologue, ce sont 176 heures par an et par structure au lieu de 140 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Erika VASQUEZ** : A quoi est due cette augmentation ? Y a-t-il des besoins à satisfaire ? Des demandes qui sont faites par les crèches ?

**Andrea KISS** : C'est sans doute une demande de la crèche puisqu'il est marqué que l'on réajuste le nombre d'heures dans le cadre des actions de prévention et d'observation de la crèche familiale et à la crèche Les Copains d'abord.

**Erika VASQUEZ** : J'en ai une autre sur la décision 09\_99 sur le renouvellement de la Mission Locale Technowest pour un montant de 17 105 €. Est-ce que vous pourriez me rappeler comment est déterminé ce montant ?

**Andrea KISS** : C'est une adhésion à la mission locale et donc, c'est un montant par nombre d'habitants qui se réajuste quasiment automatiquement tous les ans.

**Erika VASQUEZ** : La dernière, si vous me le permettez, sur la décision 09\_104 : rencontre à la bibliothèque avec l'auteur Xavier LHOMME. Sur la 09\_105 : achat de la cuve préfabriquée

concession Monteil. Sur la 09\_106 : Achat de la concession de terrain Monteil. Sur aucune de ces décisions ne figure un montant. Est-ce que c'est un oubli ?

**Andrea KISS** : S'il n'y a pas de montant, c'est probablement que son intervention se fait, et je vous le confirme, à titre gratuit.

Sur la concession Monteil, la 105, le montant s'établit à 2 000 €. Sur la 106, à 695 € qui se répartissent ensuite en 2/3 pour la Ville et 1/3 pour le CCAS, comme cela se faisait traditionnellement ici.

**Erika VASQUEZ** : Merci.

**Éric VENTRE** : Je vais revenir sur la délibération 07\_80. Il y a une demande de subvention qui a été formulée auprès de Bordeaux Métropole pour la pose de voiles d'ombrage à La Source. Est-ce que vous pouvez nous indiquer la demande financière précise ?

**Andrea KISS** : En fait, dans le cadre du projet Métropole rafraîchissante, la Métropole a souhaité accompagner les communes qui avaient besoin de dispositifs là où il n'y avait pas moyen d'ombrager différemment. À ce titre, il y avait différents systèmes qui pouvaient être mobilisés pour lesquels on pouvait demander des cofinancements de la Métropole. C'est ainsi que l'on a demandé des voiles d'ombrage pour la terrasse de La Source puisque c'était quelque chose qui n'avait pas été prévu dans le bâtiment qui, je vous le rappelle, date de 2008 et à cette époque-là, je crois que les préoccupations climatiques étaient bien loin de nous. Or aujourd'hui, il s'avère que cet espace qui est très utilisé, notamment à la période estivale, nécessite qu'il y ait de l'ombrage. En fait, c'est un cofinancement de la Métropole sur ce dispositif-là.

**Cécile AJELLO** : Bonsoir à toutes et à tous. C'est une remarque plus qu'une question afin d'appuyer l'augmentation des heures au soutien psychologique à la petite enfance. L'environnement socio-économique est de plus en plus tendu. Les adultes ne peuvent qu'en être impactés - je ne détaillerai pas davantage - et le lien parental ne peut qu'en être affecté. Donc, dans ce cadre-là, soutenir les enfants avec des professionnels me semble indispensable, voire soutenir les parents dans leur parentalité me semble également incontournable si on veut une société, au moins un petit peu meilleure ou pas trop fracassée.

**Andrea KISS** : Très bien. Pas d'autres questions ? Je vous propose donc que l'on prenne acte de ce relevé de décisions et que l'on passe à la suite de l'ordre du jour.

### **Le Conseil Municipal prend acte**

#### **Délibération n° D2025\_09\_63**

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE TRANSPORT VERSEE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE EMILE ZOLA - AUTORISATION**

**Rapporteur : Catherine MOREL**

Le rapporteur expose :

A l'occasion du séjour de fin d'année de l'association sportive du collège E. ZOLA du lundi 12 mai au vendredi 16 mai 2025 à Le Malzieu Ville (48), une demande de subvention

exceptionnelle pour la prise en charge du coût du transport a été déposée auprès de Madame La Maire.

Le montant du transport s'élève à 4290 euros.

Conformément à la délibération 37 du 25/06/2024 adoptant le Règlement des associations, il est spécifié : « *une fois par an, par association, pour une activité conforme au projet de l'association, la Ville pourra, si elle le juge pertinent, co-financer la location d'un « Grand bus ». La demande devra être effectuée par courrier à l'attention de Mme le Maire. La participation de la mairie se limitera à 50 % du montant de la location, dans la limite de 500 euros* ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 : D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 500.00 € à l'Association Sportive du Collège E. ZOLA.**

**Article 2 : DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 65748 du budget principal 2025.**

**Erika VASQUEZ** : Concernant ce montant de 4 290 €, je suppose que ce montant est lié uniquement à la réservation du bus. Le paiement du chauffeur n'est pas inclus... ? Est-ce que tout est compris ?

**Catherine MOREL** : Tout est compris.

**Erika VASQUEZ** : Je trouvais que c'était un peu excessif pour le transport et je me suis demandé si le salaire du chauffeur était prévu.

Compte tenu de la distance, est-ce qu'il y a un ou deux chauffeurs ?

**Andrea KISS** : Vous nous posez une colle. Il faudra demander au collège. On n'a pas ce niveau de détail. Je vous propose que l'on passe au vote.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 33**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Andrea KISS** : Avez-vous des questions ? C'est une délibération traditionnelle que l'on passe depuis plusieurs années. Je n'en vois pas.

**Délibération n° 2025\_09\_64**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SOUS FORME D'UN DON A L'ASSOCIATION  
« DIAGONALE DES REVES » - AUTORISATION**

**Rapporteur : Catherine MOREL**

Le rapporteur expose :

Dans le but de soutenir les actions de l'association "Aladin" à réaliser les rêves des enfants malades et d'améliorer leur quotidien à l'hôpital, l'association "la diagonale des rêves" organise des manifestations pour récolter des fonds.

Le tour de la Métropole en courant est organisé chaque année au profit des enfants gravement malades, hospitalisés à Bordeaux.

Cette année, cet évènement se déroulera sur 2 jours le week-end du 31 janvier et 1er février 2026. Il ne s'agit pas d'une compétition mais d'un regroupement de coureurs à pied qui parcourent la métropole.

Le principe est simple, un parcours se déroule sur les 2 jours dans différentes villes de la Métropole pour terminer à l'hôpital des enfants de Bordeaux, soit plus d'une soixantaine de kilomètres. Chacun se joint au cortège à l'endroit qu'il le souhaite, s'arrête également où il le souhaite, et remet un don dans une urne transportée par un vélo.

**VU** la demande de soutien formulée par l'association « La Diagonale des Rêves » qui organise chaque année le « Tour de la Métropole en courant » afin de récolter des fonds au profit des enfants gravement malades hospitalisés à Bordeaux,

**CONSIDERANT** que l'intégralité des dons recueillis sera reversée à l'association « La Diagonale des Rêves », elle-même partenaire de l'association régionale « Aladin » qui réalise les rêves d'enfants malades hospitalisés à Bordeaux,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la commune à soutenir les actions en faveur de ces enfants malades et à encourager la solidarité locale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 : D'APPORTER son soutien à l'organisation du « Tour de la Métropole en courant » en faveur des enfants malades, événement organisé par l'association « La Diagonale des Rêves ». La commune accueillera une étape de ce tour de la Métropole.**

**Article 2 : DE VERSER un don d'un montant de 150 € à l'association « La Diagonale des Rêves » pour contribuer au financement de l'association « Aladin » qui réalise le rêve d'enfants malades hospitalisés à Bordeaux.**

**Article 3 : D'EFFECTUER le paiement selon les modalités habituelles, avec présentation des justificatifs transmis par l'association.**

**Article 4 : DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée à l'article 65748 du budget principal 2025.**

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Non plus.

- **Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**
- **POUR : 33**
- **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°2025\_09\_65**

**CONVENTIONS DE MUTUALISATION ET D'UTILISATION DES ESPACES DES COLLEGES DU HAILLAN AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE – MODIFICATION**

**Rapporteur : Andrea KISS**

Le rapporteur expose :

Cette convention a pour objet de définir les principes généraux et les modalités de mise à disposition des équipements sportifs départementaux (notamment ceux situés au sein des collèges) au bénéfice des associations sportives locales, dans une logique de coopération et d'optimisation des infrastructures ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°D2022\_09\_87 en date du 28 septembre 2022 approuvant la convention-cadre de mutualisation des équipements sportifs entre la commune et le Département de la Gironde ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'apporter plusieurs modifications à cette convention initiale afin d'en préciser et d'actualiser certaines dispositions, notamment dans le cadre de l'organisation future des usages via des conventions quadripartites associant le Département, la Ville, les collèges concernés et les associations utilisatrices ;

**CONSIDÉRANT** les modifications apportées à la convention, à savoir les articles suivants :

- **Article 1** : ajout de nouveaux bâtiments mutualisés ;
- **Article 2** : mise à disposition anticipée du gymnase sportif dès la deuxième quinzaine d'août pour permettre la reprise des activités associatives ;
- **Article 4** : introduction de dispositions en cas de surconsommation liée aux fluides (eau, électricité, chauffage, etc.) ;
- **Article 5** : précisions relatives à la répartition des obligations d'entretien et de maintenance entre les parties ;
- **Article 6** : introduction de motifs de sanction ou de suspension temporaire d'usage en cas de non-respect des engagements ;
- **Article 7** : modification de la durée de la convention, portée de un (1) an à trois (3) ans;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 : D'APPROUVER la nouvelle convention-cadre de mutualisation des équipements sportifs avec le Département de la Gironde, tel que joint en annexe à la présente délibération ;**

**Article 2 : D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention ainsi que tous documents s'y rapportant ;**

**Article 3 : DE DIRE que des conventions quadripartites viendront compléter cette convention-cadre afin de préciser les modalités d'usage des équipements concernés par les associations locales.**

**Erika VASQUEZ** : Vous avez donc jugé nécessaire d'apporter des modifications à cette convention afin de définir ce que vous venez d'expliquer, les principes généraux, les modalités de disposition des équipements sportifs, communaux et collèges. Je trouve très bien que la mutualisation puisse se faire afin d'optimiser l'utilisation des équipements pour la satisfaction des scolaires. Cela ne me pose aucun problème.

Il est mentionné dans les dispositions financière que les locaux sont mis à disposition à titre gratuit. Aucune participation financière ne sera demandée à la commune pour les dépenses liées à la consommation des fluides et à l'entretien des locaux lors de l'utilisation de ces équipements départementaux en période scolaire.

En contrepartie, la commune ne demandera aucune participation financière au Département pour l'utilisation de ces communs pendant le temps scolaire.

Là où cela se complique, vous le mentionnez dans votre délibération : « *Afin de pouvoir faire face aux multiples situations possibles et notamment en cas de constat de surconsommation des fluides, de négligence constatée après l'utilisation de l'espace ou de tout autre manquement aux règles de bon usage de l'équipement ou de son entretien, le collège ou la commune pourront être amenés à réaliser, après validation par le Département et la commune, une facturation des consommations de fluides sur la base d'un éventuel relevé des compteurs selon la nature et la durée de l'utilisation.* »

J'ai une question. Qui va effectuer ce relevé de compteur ? Sera-t-il accessible ? Pensez-vous que la structure utilisatrice aura pour réflexe d'aller faire un relevé du compteur ? Comment pourront être déterminées les associations qui auront abusé de l'utilisation de ces structures ?

Ma question est la même pour la facturation des produits d'entretien puisque cela rejoint l'entretien en période scolaire.

Je crains que ce soit une véritable usine à gaz qui aille jusqu'à des sanctions en cas de dysfonctionnement récurrent d'une association ou structure utilisatrice. Qui déterminera la structure défaillante, chacune, à mon avis, pouvant rejeter les accusations formulées sur une autre structure utilisatrice.

Voilà mes questions.

**Andrea KISS** : La première partie de la réponse est très simple. Ce sont, bien évidemment, les gestionnaires ou les propriétaires des bâtiments qui vont être amenés à faire les relevés. Si nous recevons des factures, le Département reçoit des factures, si nous constatons que tout d'un coup, il y aurait une explosion de la consommation des fluides, bien sûr on se rapprochera de l'autre partie et on verra à ce moment-là en bonne intelligence comment on

peut régler cela. Il n'est pas question que ce soient les associations qui aillent regarder ; elles ont pas accès au compteur de toute façon. Elles ne sont ni gestionnaires ni propriétaires des lieux.

Donc, soit la commune, soit le Département le feront.

Par contre sur les autres mésusages, comme on le dit dans le jargon, c'est-à-dire des locaux qui seraient laissés par exemple excessivement sales ou dégradés et cela s'est déjà produit, à ce moment-là, soit les services du collège, soit les services de la Ville feront le constat, et comme nous avons une idée des plannings, c'est-à-dire que nous savons qui occupe la salle, on sera en capacité de mettre en garde les utilisateurs, et nous l'avons déjà fait, puisque ce sont des choses qui se sont malheureusement produites, par exemple dans le gymnase de Bel Air où il est arrivé que les collégiens ne soient pas très respectueux, par exemple des vestiaires.

Dans ce cas-là, on contacte l'autre partie ou on contacte le collège. En général, cela passe souvent par les enseignants d'EPS puisque c'est sous leur responsabilité que les enfants viennent utiliser nos équipements, et ce sera la même chose si c'est une association. Le collège constate qu'il y a un dysfonctionnement, il s'adresse à la commune, on regarde quelle est l'association qui s'est éventuellement mal comportée et on prendra les mesures nécessaires.

**Bruno BOUCHET** : Concernant la piste d'athlétisme, je pense que les jeunes de Bel Air l'utilisent, non ?

Deuxième question, vous deviez la refaire. Où en est-on ?

**Andrea KISS** : Effectivement, ils l'utilisent, mais moins parce qu'elle est très abîmée.

Aujourd'hui, elle fait l'objet d'une étude plus globale sur le site du stade Abel Laporte puisque nous avons aussi d'autres choses. Vous avez vu que l'on a repositionné les vestiaires, que l'on a réalisé un parking. Nous avons un problème de local de stockage également et donc, tout cela fait l'objet d'une étude plus complète qui nous amènera probablement à refaire la piste d'athlétisme, mais de fait pas tout de suite puisque pour l'instant, il faut que l'on se mette d'accord, que l'on ait des études complètes pour savoir ce qu'il est possible de faire techniquement.

Si vous n'avez pas d'autres questions sur cette convention, je vous propose qu'on la passe au vote. Il y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 33**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n° D2025\_09\_66**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION TENNIS CLUB LE HAILLAN - AUTORISATION**

**Rapporteur : Catherine MOREL**

Le rapporteur expose :

L'association le Tennis Club du Haillan a présenté une demande auprès de la ville pour solliciter une subvention exceptionnelle dans le cadre de la participation de l'équipe +55 ans dames aux Championnats d'Europe organisés à Antalya du 25 octobre au 2 novembre 2025 ;

**CONSIDERANT** la présentation de leur budget prévisionnel présenté pour cette demande qui s'élève à 5 367 €.

**CONSIDERANT** la performance de l'équipe +55 ans dames du Tennis Club du Haillan qui a remporté cette année le titre de Championne de France dans sa catégorie, un résultat remarquable qui honore la commune et témoigne de l'excellence sportive locale ;

**CONSIDERANT** que cette performance permet au club de représenter la France et la Ville du Haillan lors d'une compétition européenne de haut niveau, offrant une visibilité nationale et internationale à notre commune ;

**CONSIDERANT** que la participation à cette compétition engendre des coûts importants que le club ne peut supporter seul sans mettre en péril ses autres activités ;

**CONSIDERANT** qu'aucune aide financière n'a été à ce jour obtenue de la Fédération Française de Tennis, ni confirmée par le Comité départemental, et que les joueuses s'engagent à prendre en charge une partie des frais ;

**CONSIDERANT** enfin que cette aventure représente non seulement une reconnaissance méritée pour les sportives concernées, mais aussi une opportunité de promouvoir la Ville du Haillan à travers une manifestation sportive internationale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1 : D'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 500 € au Tennis Club du Haillan pour contribuer aux frais engagés dans le cadre de la participation de son équipe +55 ans dames aux Championnats d'Europe à Antalya (Turquie) du 25 octobre au 2 novembre 2025.**

**Article 2 : DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours, au chapitre et à l'article prévus à cet effet.**

**Article 3 : D'EFFECTUER le versement de la subvention sur présentation par le Tennis Club du Haillan des factures acquittées justifiant les dépenses engagées dans le cadre de cette participation.**

**Erika VASQUEZ** : Je suis ravie que des personnes puissent aller représenter notre ville. C'est formidable. Pas de problème. Je trouve que vous n'êtes pas très généreux, mais ce n'est pas bien grave. Vous faites déjà le maximum.

Par contre, concernant cet événement, je trouve aberrant que la Fédération ne puisse pas participer. Comment cela se fait-il ?

**Andrea KISS** : Nous faisons le même constat et trouvons très triste qu'effectivement, quand on joue à un niveau européen, la Fédération n'intervienne pas pour, ne serait-ce qu'un petit coup de pouce financier. Je trouve cela aussi désolant que vous.

**Catherine MOREL** : Par contre, pour récupérer les licences, les prix des licences, ils sont là et dans tous les sports.

**Éric VENTRE** : Ravi de voir que l'on a des athlètes de ce niveau-là qui représentent le Haillan. Ce qui est bien dommage, c'est que très peu de monde le sache malheureusement. Il est bien dommage que vous ne soyez pas fédérateurs et informateurs à grand niveau de ces événements-là. Comme je l'avais précisé entre autres à Monsieur FABRE quand on avait eu les para-athlètes qui avaient fait les jeux paralympiques, qui étaient licenciés au Haillan et dont certains habitaient au Haillan, il n'y avait pas eu de réception exceptionnelle pour ces athlètes-là. C'est bien dommage et j'espère que cela changera.

**Andrea KISS** : Pour vous répondre là-dessus, bien évidemment, nous aussi, nous nous réjouissons que cette équipe féminine senior porte haut les couleurs du Haillan très loin.

Je vous trouve un peu cruel, Monsieur VENTRE, parce qu'on a récompensé les para-athlètes quand on a fait la récompense aux bénévoles en décembre dernier et j'espère que la section tennis du Haillan proposera la candidature de ces dames pour qu'elles puissent être honorées lors de cette cérémonie. Si elle ne le faisait pas, ce dont je doute, la commune les mettrait en avant.

**Éric VENTRE** : Je voulais compléter. Je suis d'accord sur le fait que vous avez récompensé tous les athlètes de la commune, quels qu'ils soient. Je l'entends bien et c'est très bien, mais là, c'est au-delà. Ce sont quand même des résultats internationaux qui portent le Haillan bien plus loin que le territoire français. Donc, une réception particulière pour ces athlètes serait une très bonne chose.

**Andrea KISS** : Très bien. Je vous propose que l'on passe au vote pour aider ces dames à aller en Turquie. Y a-t-il votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 33**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n° D2025\_09\_67**

**RETOCESSON DES ESPACES VERTS ET ACQUISITION DU LOCAL COMMUN DE LA RESIDENCE CAPELLA AUPRES DE MESOLIA HABITAT – AUTORISATION**

**Rapporteur : Monique DARDAUD**

Le rapporteur expose :

Il est rappelé que la résidence Capella, située au Sud de l'avenue de la République entre la rue de Venteille et l'allée du Bécut, construite et gérée par le bailleur MESOLIA HABITAT fait l'objet depuis quelques années d'un programme de vente au profit des locataires.

Il était initialement prévu par Mésolia Habitat de transférer les espaces verts communs et le local commun résidentiel à l'Association Syndicale Libre (ASL), les voiries ayant été rétrocédées à Bordeaux Métropole.

Toutefois, les problèmes récurrents d'inondations de la résidence, n'ont pas permis de formaliser ce transfert à l'ASL. Pour résoudre ces problèmes Mésolia Habitat a fait réaliser en concertation avec Bordeaux Métropole et le délégataire du service public d'assainissement de Bordeaux

Métropole (La Sabom), des bassins de rétention des eaux pluviales sur une partie des espaces verts de la résidence, le long de l'avenue de la République ainsi qu'un réseau d'eaux pluviales sous voirie raccordé à ces bassins.

La commune a par ailleurs manifesté son intérêt pour acquérir le local afin de pouvoir le mettre à disposition d'associations.

Les deux parties se sont donc entendues sur la cession à titre gratuit de l'ensemble de ces espaces communs, à savoir les espaces verts, les bassins de rétentions ainsi que le local au profit de la commune, s'agissant d'un transfert de charge du bailleur Mésolia Habitat vers la commune.

La cession porte sur les parcelles suivantes de la section AN:

1°) Espaces verts, comportant des bassins d'eaux pluviales et un fossé

N° section et parcelle	Contenance (en m <sup>2</sup> )
AN 199	1471 m <sup>2</sup>
AN 218	41 m <sup>2</sup>
AN 257	838 m <sup>2</sup>
Partie de la AN 214	139 m <sup>2</sup>
Partie de la AN 215	107m <sup>2</sup>
Partie de la AN 241	9 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>2 605 m<sup>2</sup></b>

2°) Placette rue Capella

N° section et parcelle	Contenance (en m <sup>2</sup> )
AN 160	185 m <sup>2</sup>
AN 165	11 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>196 m<sup>2</sup></b>

3°) Local commun – associatif

L'ensemble bâti d'une superficie d'emprise au sol de 65 m<sup>2</sup>, comprend un local d'une superficie intérieure de 55,4m<sup>2</sup> d'un seul niveau et un transformateur électrique de 9,90m<sup>2</sup> jouxtant le local.

Il est implanté sur les parcelles AN 216 et 217, d'une contenance respective de 44 m<sup>2</sup> et 391 m<sup>2</sup> soit un total de 435 m<sup>2</sup> ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les art. L. 2241-1 et art. L. 1311-9 et suivants;

**VU** les modalités de consultation des Domaines, en vigueur depuis le 1er janvier 2017 conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 transcrit dans la Charte de l'évaluation des Domaines - Direction de l'Immobilier de l'Etat – Direction Nationale d'Interventions Domaniales;

**VU** la réponse émise suite à consultation de l'avis des Domaines, en date du 4 septembre 2025, précisant que celui-ci n'est pas requis pour la présente acquisition à titre gratuit ;

**VU** le procès-verbal des délibérations du conseil d'administration du 12 décembre 2024 du bailleur social MESOLIA HABITAT se prononçant à l'unanimité pour la cession à titre gratuit des

parcelles AN199, 218, 257, 160, 165 216, 217 et les parties des parcelles AN214, 215 et 241 à la commune du Haillan ;

**VU** Le plan de délimitation de la rétrocession des espaces verts intégrant les parcelles AN 199, 218, 257, 160 et 165 ;

**VU** Le plan de division fourni par MESOLIA HABITAT à la commune pour la délimitation du local commun et de son jardin d'agrément, LOT A de la division des parcelles AN215p, AN214p, AN 216 et AN 217;

**CONSIDERANT** l'intérêt public à acquérir gratuitement les parcelles susvisées en tant que transfert de charge des espaces communs et du local commun appartenant au bailleur social MESOLIA HABITAT et de l'intérêt pour la commune de la mettre à disposition d'association notamment d'éducation à l'environnement ;

**CONSIDERANT** que cette acquisition à titre gratuit n'entre pas dans les situations nécessitant l'avis des Domaines conformément à la réponse formulée par les Domaines en date du 4 septembre 2025 conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016;

**CONSIDERANT** que les voiries ont déjà été rétrocédées à Bordeaux Métropole et que dans ce cadre les espaces verts intégrant les systèmes d'assainissement ainsi qu'un local commun résidentiel et un transformateur électrique permettent de finaliser ces transferts de charges ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 : D'APPROUVER l'acquisition, à titre gratuit, par la ville du Haillan, auprès du bailleur social MESOLIA HABITAT des parcelles suivantes, située à proximité de la Résidence Capella et cadastrées :**

<b>N° section et parcelle</b>	<b>Contenance (en m<sup>2</sup>)</b>
AN 199	1471 m <sup>2</sup>
AN 218	41 m <sup>2</sup>
AN 257	838 m <sup>2</sup>
Partie de la AN 214	139 m <sup>2</sup>
Partie de la AN 215	107m <sup>2</sup>
Partie de la AN 241	9 m <sup>2</sup>
AN 160	185 m <sup>2</sup>
AN 165	11 m <sup>2</sup>
AN216	44 m <sup>2</sup>
AN217	391 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>3236 m<sup>2</sup></b>

**Article 2 : D'AUTORISER Madame La Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction et en particulier l'acte de cession y afférant.**

**Eric VENTRE** : Je vais vous poser une question, Madame DARDAUD. Vous avez parlé de l'assainissement. On sait très bien dans cette résidence qu'il y a eu beaucoup de soucis sur l'assainissement. Comment avez-vous suivi le chantier d'assainissement avec le bailleur social Mésolia, pour être certain qu'il y ait une bonne conformité des travaux ?

**Monique DARDAUD** : Ces travaux se sont faits sous la houlette de Mésolia. Ce sont eux qui ont coordonné le chantier avec Bordeaux Métropole et la SABOM. Nous avons été informés de ce qui s'est passé, mais ce n'est pas nous qui avions suivi le chantier.

**Bruno BOUCHET** : La commune va acquérir un local de 65 m<sup>2</sup>. D'abord quel coût environ va-t-il y avoir de rénovation ? Je crois que ce ne sont que des étagères ou des choses de ce type. C'est juste un petit coup de peinture à faire.

Ensuite, quelle destination va avoir ce bâtiment ? Vous allez peut-être le destiner à des associations. Je crois que vous aviez parlé de La Mauvaise Herbe. Est-ce que depuis, vous avez trouvé une deuxième association ou c'est encore un sujet en attente ?

**Monique DARDAUD** : On attendait. On n'a pas encore cherché. On sait que La Mauvaise Herbe a besoin de quelque chose, mais il y a d'autres associations dans la ville qui sont en demande également. Il va falloir regarder cela, mais on n'essaie de traiter le sujet que quand on possède les biens.

**Andrea KISS** : Sur le coût de la rénovation, c'est un bâtiment qui est quand même ancien, mais dans la mesure il n'a pas vocation à être magnifiquement bien isolé - parce qu'on ne va pas faire énormément de choses à l'intérieur, le local reste très petit -, on va faire tout ce qui est à minima mise au norme, un coup de frais, mais aujourd'hui, on n'a pas fait l'évaluation encore de ce que cela nous coûterait.

**Erika VASQUEZ** : Si vous le permettez, Madame le maire, je voudrais faire une intervention à deux niveaux, c'est-à-dire sur la résidence Capella, mais également sur la vente qui est faite dans le cadre des logements sociaux aux privés ou aux propriétaires. C'est une corrélation entre les deux. Ce sera un petit peu long, mais pas trop long non plus.

Dans le cadre de cette délibération, il est mentionné qu'il était initialement prévu par Mésolia Habitat de transférer les espaces verts communs et le local commun résidentiel à l'association syndicale libre, mais que les problèmes récurrents d'inondation de la résidence n'ont pas permis de formaliser ce transfert. Au final donc, ce sont les parties Mésolia et la commune qui se sont donc entendues sur la cession à titre gratuit de l'ensemble de ces espaces communs, à savoir les espaces verts, les bassins de rétention ainsi que le local. Je me félicite - qu'il n'y ait pas d'ambiguïté - que la Ville puisse se doter d'un équipement supplémentaire, en l'occurrence le local commun, qui pourra être mis à disposition pour des associations, pour la collectivité ainsi que des espaces verts supplémentaires.

Cependant ces cessions, si elles sont faites à titre gratuit, dans un premier temps, auront un coût pour la commune et la Métropole. Elles ne sont pas gratuites au sens où les problèmes récurrents, notamment d'inondation, vont devoir être traités ainsi que très certainement la réfection du local et la nécessité d'entretenir les espaces verts supplémentaires.

J'ai eu l'occasion de m'en m'inquiéter auprès de Monsieur REULET au précédent conseil municipal sur l'augmentation des espaces verts à entretenir par la commune. Il m'avait répondu que les services techniques pouvaient absorber ces charges. Ce n'est pas, me semble-t-il, leur avis quand on voit l'entretien de nos espaces verts.

Ma question est donc : avez-vous effectué une estimation du coût des travaux éventuels sur l'aménagement de ce local - cela rejoint la question de Monsieur BOUCHET - et du transfert de charge des fluides pour la collectivité ? C'est ma première question.

Si vous permettez, je voudrais enchaîner sur un problème de fond plus politique sur la cession des logements sociaux.

Par ailleurs, il me semble capital de rappeler que la résidence Capella était des logements sociaux qui font l'objet depuis plusieurs années d'un programme de vente au profit des locataires.

Effectivement, depuis les années 2008, par un changement de politique voulu par Monsieur SARKOZY, il a donné la possibilité aux bailleurs de mettre en vente leur parc locatif.

Ces bailleurs, je le rappelle, ont perçu des fonds publics conséquents, nos impôts, pour construire des logements sociaux et les entretenir. En bon gestionnaire, au fil du temps, des travaux nécessaires coûteux se sont avérés indispensables, notamment pour les bâtiments énergivores. Ces reventes possibles aux privés, aux communes, dans ce cas-là, même à titre gratuit, sont donc devenues une aubaine pour les bailleurs, ici pour Mésolia. Il n'aura pas à gérer, notamment dans le cas précis, ces problèmes récurrents d'inondation.

Ce qui est inquiétant, c'est une tendance de fond qui s'installe dans le paysage du logement social français, la vente de pans entiers du parc des offices publics de l'habitat à des acteurs privés. Cette évolution soulève des questions cruciales sur l'avenir du modèle social du logement en France, alors que nous avons tant de demandes à satisfaire. Le bailleur les propose à la vente. Le prix est librement déterminé par le bailleur social, mais généralement, il est inférieur d'environ 20% à la moyenne du marché, en le présentant évidemment comme une chance. Charge aux futurs acquéreurs, en général les locataires aux revenus modestes, de s'acquitter des travaux indispensables de rénovation, mais coûteux.

Je comprends parfaitement que pour des éventuels bénéficiaires, ils se réjouissent de pouvoir bénéficier d'un bien qu'ils occupent, pour certains depuis de nombreuses années, et si les ventes aux locataires restent une réalité, les ventes en bloc à des foncières privées ou à des fonds d'investissement représentent un changement de paradigme.

Les associations de locataires et une partie du monde politique dénoncent une marchandisation du logement social, avec pour principale crainte la réduction progressive du parc de logements à loyers modérés alors que la demande ne cesse de croître. Ce n'est pas Monsieur ROUZE qui me démentira. Il pourra toujours nous communiquer les chiffres en attente.

Il faut bien comprendre que chaque logement social vendu au privé est une perte nette pour le service public du logement. À terme, on risque de voir les loyers augmenter, rendant ces logements inaccessibles aux ménages les plus précaires. La vente du patrimoine HLM au secteur privé est aujourd'hui au cœur du débat de deux visions qui s'affrontent : d'un côté, les partisans d'une plus grande ouverture au marché ; ils voient une solution pragmatique pour moderniser et développer leur parc social, et de l'autre les défenseurs d'un modèle public fort qui alertent sur les dangers d'un désengagement de l'État et d'une perte de la finalité sociale du logement HLM. L'avenir du logement social en France se joue en partie dans l'arbitrage qui se fait entre ces deux visions. Je vous remercie.

**Andrea KISS** : Je vais vous répondre sur un certain nombre de points. Je partage en très grande partie ce que vous venez de dire. Effectivement, c'est un problème que la sortie du parc HLM du locatif social, même si aujourd'hui les conditions de sortie font que les ventes se font souvent dans le cadre du bail réel solidaire et qu'à ce titre, les logements restent encore dans le parc, en tout cas qui sont comptabilisés comme tels pour notre taux SRU.

Je rappelle également que nous sommes en dessous des 25% sur la commune et bien évidemment, la commune du Haillan n'a aucun intérêt à ce que le parc locatif social diminue. On a même un véritable enjeu à créer des logements supplémentaires. Aussi, chaque fois que les bailleurs viennent nous voir pour nous dire qu'ils voudraient mettre en vente une partie de leurs logements les plus anciens, nous demandons systématiquement que soit reconstitué, pour partie au moins sous forme de locatif social, ce qui va être vendu, même si nous avons la garantie qu'avec la vente en BRS, cela reste quand même dans le patrimoine.

Pour revenir sur les espaces communs, très sincèrement, c'est reculer pour mieux sauter. D'abord, normalement, on ne devrait plus avoir les problèmes d'inondation puisque les travaux ont été faits. C'est la première chose.

La deuxième chose, c'est que Mésolia, si la commune ne rachetait pas, son objectif était de toute façon de se débarrasser de ces espaces communs pour ne plus être dans l'ASL, ce qui est normal puisqu'ils ont vendu quasiment tout le parc et donc, il ne les intéresse plus d'être là-dedans.

La difficulté, quand bien même l'ASL aurait racheté ou aurait repris ces espaces, au bout de 3 ans, 5 ans, 10 ans, l'ASL se serait tournée vers la commune en disant : « Madame le Maire, nous ne voulons plus entretenir ces espaces, cela ne nous intéresse plus, reprenez-les. » Régulièrement ici dans cette assemblée, nous reprenons des espaces de ce type dans tous les quartiers du Haillan, même si nous sommes devenus plus exigeants puisqu'aujourd'hui, nous estimons qu'il faut qu'ils présentent un caractère d'intérêt général ou bien que cela permettre le maillage des quartiers pour que nous les reprenions.

Sur les charges absorbables, je laisserai Michel REULET vous répondre. Il ne faut pas oublier, et vous l'avez dit d'ailleurs, que la vente de ce parc à ses locataires est aussi une opportunité pour un certain nombre de ménages modestes de pouvoir devenir propriétaires de leur logement. S'il n'y avait pas ces logements, beaucoup d'entre eux seraient totalement évincés du marché, notamment au Haillan où on sait que le marché de l'immobilier atteint souvent des niveaux assez stratosphériques où, si vous n'êtes pas un héritier ou si vous n'avez pas déjà un bien ou si vous n'avez pas deux salaires de cadre, il est assez difficile de devenir propriétaire.

Donc, il est important que l'on puisse, nous, assurer derrière le parcours résidentiel de ces familles parce que certaines ne souhaitent pas rester locataires toute leur vie, et pouvoir devenir à leur tour propriétaires et transmettre quelque chose à leur enfant est quelque chose d'important.

J'ai une bonne nouvelle pour vous. Figurez-vous que nous avons eu la bonne surprise de la part d'un bailleur de la commune, qui est un bailleur assez important qui a un parc assez important, qui est venu nous voir il y a quelques semaines pour nous dire qu'il y avait des biens dans lesquels il n'avait pas remis de locataire dans la perspective de vente des logements et en définitive, compte tenu de la conjoncture du marché, il a décidé de les remettre dans le parc locatif. C'était une très bonne surprise pour nous puisque cela nous a permis de pouvoir proposer des candidatures sur des attributions de logements sur du locatif social et non pas effectivement sur du logement définitif.

**Philippe ROUZE :** Bien sûr je fais miennes les interrogations et les inquiétudes d'Erika VASQUEZ. On est bien conscient du problème. D'ailleurs, on est en train de faire un tour de table de tous les bailleurs, justement pour soulever en partie cette question. Nous avons déjà reçu Aquitanis, nous recevrons bientôt Gironde Habitat et nous relancerons un à un tous les bailleurs pour avoir une discussion franche et honnête avec eux sur ce sujet, mais c'est vrai que c'est un véritable problème.

**Andrea KISS :** La liste d'attente des demandes de logement, en moins de 10 ans, a doublé.

Nous avions 300 demandes en flux continu et nous sommes arrivés à 600. Ce n'est pas du tout une situation satisfaisante. Avez-vous d'autres questions ? Non.

Est-ce que Madame DARDAUD souhaite compléter quelque chose ?

**Cécile AJELLO :** C'est une remarque également. J'ai entendu à juste titre la question du coût de l'entretien des espaces verts. C'est un témoignage que je voudrais apporter puisque j'ai un petit peu de temporalité maintenant en tant qu'élue et j'ai assisté à l'époque à certains conseils de Bordeaux Métropole. J'avais entendu le parti des Ecologistes s'insurger parce qu'effectivement, il y avait un espace vert qui allait être détruit et qui allait être remplacé par de la minéralisation des espaces - c'est une façon très polie et poétique de dire que c'est de

la bétonisation – et Virginie CALMELS avait répondu à l'époque que cela coûtait moins cher que d'avoir à entretenir des espaces verts, que ça allait être comme ça et puis c'est tout. Très bien.

Des années après, Bordeaux Métropole utilise les deniers publics pour créer des espaces verts pour lutter contre les conséquences des canicules et du réchauffement climatique.

Voilà le témoignage que je voulais apporter. Attention, Monsieur BOUSQUET notamment, à la vision court-termiste de l'entretien des espaces verts. Ce sont des espaces verts aujourd'hui, c'est de la vie demain.

**Andrea KISS** : Pour vous répondre rapidement, je pense que les propos de Madame CALMELS ne lui ont pas porté chance politiquement. Elle a un peu disparu.

**Éric VENTRE** : Madame VASQUEZ a très bien abordé les logements sociaux et toute la difficulté de créer du logement social.

À court terme, pour les années à venir, à combien allez-vous estimer les logements sociaux que vous allez sortir sur la commune ?

**Andrea KISS** : Je crois que le dernier calcul que l'on avait fait était que pour arriver aux 25%, il faudrait que l'on sorte un peu plus de 150 logements, mais cela veut dire que dans le même temps, on n'en sort aucun dans le privé. C'est-à-dire qu'en faisant +150 ou 160 logements, on arriverait pile aux 25%. Sauf que c'est un pourcentage. C'est un rapport entre le privé et le social. Au fur et à mesure que l'on délivre des permis pour le privé, c'est un peu une course pour arriver à rattraper le retard. Et 150 logements, ce n'est pas beaucoup. Ce sont trois toutes petites résidences, mais encore faut-il trouver le foncier. Encore faut-il trouver le bailleur qui accepte d'équilibrer une opération, qui accepte de faire la programmation qui va bien et qui trouve les financements pour les sortir.

**Philippe ROUZE** : Bien entendu qu'il y a un manque de logements sociaux, c'est une évidence, mais le principal problème, c'est que les logements sociaux devaient être des logements de transition. Actuellement, les gens ne sortent plus des logements sociaux. C'est là notre difficulté. On n'arrive pas à sortir les gens des logements sociaux et à partir de là, bien entendu, il n'y aura jamais assez de logements sociaux si ces logements sociaux ne sont plus des logements de transition.

C'est toute la difficulté que l'on a actuellement, au Haillan, ailleurs et dans l'ensemble de la Métropole. Bien sûr qu'il faut créer des logements sociaux, mais il faut surtout donner la possibilité aux gens – on ne va pas faire de politique, mais chacun saura ce qu'il faut faire - de quitter ces logements et c'est là notre grande difficulté et c'est là où chacun présentera ses idées.

**Éric VENTRE** : Pour quitter ces logements transitoires, cela va bien au-delà de la commune et c'est bien la difficulté, on est d'accord, mais cela veut dire, Madame le Maire, qu'à court terme vous n'avez pas de projet de logement social, mise à part la ZAC. La ZAC, je n'appelle pas cela du court terme puisqu'en assistant à diverses réunions, c'est un projet qui a pris beaucoup de retard. Il y a des difficultés avec les propriétaires actuels qui sont tout à fait légitimes, mais il n'empêche que les prévisions ne sont pas du tout à court terme.

**Andrea KISS** : Si, il y a des projets qui ne sont pas sur la ZAC. On a un projet avec Domofrance sur l'avenue Pasteur avec 25 logements et c'est une opération qui est 100% sociale. Les travaux ne vont pas tarder à démarrer. On n'a pas encore reçu la déclaration d'ouverture du chantier, mais on vient de nous consulter pour nous confirmer qu'effectivement, cela va bien être réalisé. Et il y aura la livraison, normalement en début d'année 2026, d'une résidence sur la rue de la Morandièrre.

**Monique DARDAUD** : On attend le dépôt d'un PC avenue de la République où on aurait une vingtaine de logements sociaux au sein d'un ensemble ; il y aurait également du privé. Le PC n'est pas déposé, mais c'est en bonne marche. On espère qu'il va être déposé.

**Andrea KISS** : Là, ce sera de l'accession sociale.

**Philippe ROUZE** : Je profite de cette discussion pour rappeler aux élus, mais je pense qu'ils le savent, mais surtout aux personnes qui nous écoutent, que quand on parle de logements sociaux, tous les logements sociaux ne sont pas attribués aux mairies. Je rappelle que l'on gère 10% des logements sociaux, que le reste des logements sociaux est attribué, soit à la Métropole, soit au Département et la plupart du temps, c'est le bailleur qui les gère lui-même.

Je reçois les personnes en recherche de logement ; elles ont l'impression que parce que 20 logements ont été créés, on peut leur proposer 20 logements. Non, on ne peut proposer que 10% de 20 logements. Je tiens à le rappeler. Après, bien sûr qu'il est important de créer globalement du logement social, mais c'est vrai que la municipalité est contrainte par ce pourcentage.

**Bruno BOUCHET** : Puisqu'on parle de la ZAC, est-ce que vous avez une idée de la date à laquelle pourra sortir le premier bâtiment en logement social ?

**Monique DARDAUD** : On attend le nouveau PC pour le fameux îlot 7 intergénérationnel. C'est l'affaire de quelques semaines. Il sera déposé en octobre-novembre, ce qui veut dire début de construction fin 2026 et cela veut dire une sortie de terre en 2028.

On aura un peu de logement social sur l'îlot 1 qui est au-dessus de la place François Mitterrand sur lequel il y aura en rez-de-chaussée des commerces de proximité et ce permis de construire va être déposé pratiquement en même temps que l'îlot 7. Ils avancent en parallèle.

Fin 2028, on devrait voir arriver un certain nombre de logements, en particulier du social, mais pas uniquement.

**Éric VENTRE** : Pour terminer, je vais sortir du logement social et comme vous le dites Madame le Maire, je vais être certainement cruel, le côté positif de cette cession à la commune, c'est que vu sa disposition, les gens du voyage ne vont certainement pas s'y installer.

**Andrea KISS** : Y a-t-il des voix contre ? Y a-t-il des abstentions ? Non plus.

- Unanimité

#### Délibération n° D2025\_09\_68

#### CREATION D'UNE PLACE TAXI SUPPLEMENTAIRE - APPROBATION

Rapporteur : **Monique DARDAUD**

Le rapporteur expose :

Le Maire est compétent en matière de délivrance et du suivi des autorisations de stationnement (ADS) des taxis, ainsi que de la régulation de cette activité. Cette autorisation permet à son titulaire, d'exploiter un véhicule taxi effectuant de la maraude sur le territoire de sa zone de prise en charge, contrairement aux VTC qui ont l'obligation de passer par une réservation préalable sur une plateforme.

Depuis 2016, la commune compte 2 autorisations de stationnement pour les taxis. La création d'une autorisation supplémentaire permettrait de se rapprocher des repères nationaux recommandés, même si ceux-ci doivent être appréciés au regard de nombreux autres facteurs. À titre indicatif, les recommandations nationales privilégient un ratio d'environ 1 place pour 2 500 habitants.

Dans ce contexte, la création d'une autorisation supplémentaire permettrait de compléter l'offre existante de stationnement pour les taxis et de maintenir une organisation cohérente de

cette activité sur la commune, conformément aux compétences et responsabilités de l'autorité municipale.

À partir des besoins exprimés sur le territoire, la commune a sollicité l'avis de la Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes (CLT3P) qui a émis un avis favorable le 25 mars 2025. Cette délibération doit permettre au conseil municipal d'acter l'ouverture définitive de cette place de taxi supplémentaire qui sera d'office attribuée au bénéficiaire située en première position dans la liste d'attente officielle des demandes de taxi.

**VU** le Code des transports ;

**VU** l'article L.2213-3 le Code des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2010 modifié réglementant l'exploitation des taxis dans le département de la Gironde ;

**VU** l'arrêté municipal n° AG090/16 en date du 04/04/2016 fixant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune à 2;

**VU** l'avis favorable de la commission locale des transports publics particuliers de personnes en date du 25 Mars 2025;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'adapter le nombre de places de stationnement pour les taxis afin de répondre aux besoins de la commune et conformément au cadrage national.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 : DE PROCÉDER à une révision du nombre d'autorisations de place de stationnement, en le portant à 3.**

**Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire de signer l'ensemble des documents relatifs à cette nouvelle autorisation.**

**Andrea KISS** : Avez-vous des questions sur cette délibération ?

**Hervé BONNAUD** : Juste une question. Je ne sais pas si d'autres peuvent localiser cette place de parking.

**Monique DARDAUD** : Il n'y a pas d'obligation de la marquer au sol. Tant qu'il n'y a pas d'obligation et qu'il n'y a pas de problèmes pour que les taxis viennent sur notre territoire charger des gens et se manifestent sur notre commune, on laisse comme cela. On verra. S'il le fallait à terme, on fera peut-être du marquage au sol. Au début, ces places de taxis étaient au niveau de l'église. On les a remplacées par des places handicapés.

Aujourd'hui, on a 2 places qui sont connues. On a des taxis qui ont obtenu ces places. Il y aura un 3<sup>ème</sup> taxi qui doit être le prochain sur la liste qui est en attente, qui doit être contacté.

**H. BONNAUD** : D'un point de vue géographique, si un citoyen lambda décide d'appeler un taxi, il va se positionner près de l'église ?

**Andrea KISS** : Pas forcément. La réalité, c'est qu'à part à l'aéroport et à la gare où vous avez des files de taxis et où les emplacements sont marqués, sur les autres communes, ils sont rarement stationnés en train d'attendre. Ils passent par des plateformes et ce sont les plateformes qui leur indiquent qu'il y a un client à aller chercher à tel endroit.

Est-ce qu'on a d'autres questions ? Y a-t-il des votes contre ? Des absentions ? Non plus.

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 33**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n°D2025\_09\_69**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DU HAILLAN, DE SAINT MEDARD EN JALLES, D'EYSINES ET DE MERIGNAC ET LEURS CCAS POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOGEMENTS D'URGENCE - AUTORISATION**

**Rapporteur : Philippe ROUZÉ**

La ville et le CCAS du Haillan ont dédié des logements d'urgence à l'accueil des personnes victimes de violence.

Il peut cependant s'avérer nécessaire d'éloigner géographiquement les victimes de leurs agresseurs, et c'est pour cette raison que des conventions ont été établies avec les villes de Saint-Médard-en-Jalles, d'Eysines et de Mérignac et leurs CCAS respectifs.

La présente délibération a pour objet de réunir les 3 conventions en une et de favoriser les échanges entre les 4 communes signataires ainsi que leurs CCAS. De ce fait, elle liera les 3 autres communes entre elles, ce qui n'est aujourd'hui pas le cas.

**VU** les délibérations D2020\_12\_90 (Saint-Médard-en-Jalles), D2023\_04\_15 (Eysines), D2023\_11\_104 (Mérignac).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 : D'ANNULER ET DE REMPLACER les délibérations D2020\_12\_90 (St-Médard-en-Jalles), D2023\_04\_15 (Eysines), D2023\_11\_104 (Mérignac).**

**Article 2 : D'AUTORISER Madame la Maire à signer une convention avec les villes de Saint-Médard-en-Jalles, d'Eysines et de Mérignac, et leurs CCAS ainsi qu'avec le CCAS du Haillan afin de permettre la mise à disposition des logements d'urgence du Haillan pour des foyers victimes de violences des autres villes et vice et versa.**

**Jean-Michel BOUSQUET** : Madame le Maire, chers collègues, pour des raisons professionnelles, vous me permettrez de ne prendre part, ni au débat, ni au vote sur cette délibération.

**Eric VENTRE** : Cette convention est très bien. Mutualiser les actions dans l'urgence est toujours une très bonne chose.

Comment allez-vous vous organiser entre services pour être le plus réactif possible ? Vous faites une convention, ce qui est très bien, pour être très efficaces parce qu'il faut avoir une réactivité immédiate, mais comment allez-vous vous organiser pour être le plus efficace possible ?

**Philippe ROUZE** : L'efficacité est très simple. Tous les travailleurs sociaux sont au courant de cette convention. Ils sont en contact régulier et à partir du moment où une Ville fait appel au Haillan, Le Haillan répond. À partir du moment où une Ville hors du Haillan a besoin, elle fait appel aussi. Il y a eu une personne violentée sur le Taillan Médoc, le CCAS du Taillan Médoc nous a téléphoné et bien sûr, nous avons pris tout de suite nos dispositions. Il est bien évident que l'on ne peut pas laisser une personne dans la rue.

Ensuite, il est important que les travailleurs sociaux soient à l'initiative parce que ce sont eux qui accompagnent ensuite la personne et qui lui permettent de sortir de cet engrenage. Il est bien entendu qu'une personne qui rentre dans ce type de logement, le but est de l'en sortir le plus vite possible pour lui redonner toute sa citoyenneté.

**Andrea KISS** : Philippe ROUZE a oublié de vous le dire, il y a une petite erreur matérielle dans la délibération. On vous propose de la modifier. Dans l'article 1, on propose au conseil municipal d'annuler et de remplacer des délibérations avec Saint-Médard-en-Jalles, mais on avait oublié les deux autres, celle d'Eysines et celle de Mérignac.

Si vous en êtes d'accord, on votera cette délibération modifiée pour pouvoir bien intégrer les deux délibérations que nous devons annuler pour repasser celle-là.

**H. BONNAUD** : J'avais déjà posé la question lorsqu'on avait validé les précédentes délibérations, j'ose espérer que les autres communes de la Métropole font les mêmes démarches. Vous m'aviez répondu que cela ne relevait pas de la Métropole. Il n'en est pas moins vrai que l'on pourrait espérer qu'il y ait une solidarité au-delà du Taillan Médoc avec d'autres communes parce que, au-delà du caractère d'urgence, nous n'avons peut-être pas la possibilité d'héberger tout le monde, Dieu sait malheureusement si ce cas de figure s'est développé ces dernières années, et donc, de facto, comment réagissez-vous si vous vous trouvez à court de logements et comment sollicitez-vous les autres communes actuellement ? Merci.

**Philippe ROUZE** : Il est important de dire qu'il faut protéger la victime, mais il ne faut pas complètement l'éloigner de son territoire.

Je m'explique. Bien souvent, ces personnes ont des enfants, les enfants qui subissent quand même le contexte de violence des parents et, bien entendu, il s'agit de ne pas trop éloigner les enfants parce que le plus souvent, ils sont scolarisés. Donc, en plus, sortir l'enfant du domaine scolaire où il a ses habitudes, où il a ses repères, où il a ses amis, n'est pas forcément une bonne chose. Je me verrais mal demander à une personne du Haillan d'aller se réfugier à Cenon ou Floirac.

Ensuite, que des groupes de communes se touchant, étant voisines se regroupent, cela me paraît une évidence, mais attention quand même de penser à cela. En plus, il faut penser que ces personnes sont suivies socialement. Il est bien évident qu'une personne du Haillan qui partirait à Floirac ou Créon, le travailleur social du Haillan aurait du mal à la suivre. Il faut sortir la personne de la commune, mais ne pas trop l'éloigner de ses repères

**Sophie TANGUY** : Bonsoir à tous. J'aurais aimé savoir comment étaient répartis les frais avec ces 4 communes ?

**Philippe ROUZE** : Ce qui nous importe, c'est de protéger les personnes. Il est bien entendu que dans la convention, on ne parle pas de moyens financiers. On met les personnes dans les logements disponibles. Quand il y a des logements d'urgence et qu'on laisse les personnes sur une durée un peu plus longue, on fait signer un bail aux personnes avec des règles bien

précises parce que le logement d'urgence n'est pas un logement social. Il y a des règles très précises et à ce moment-là, il y a un bail. Quand je parle de personnes violentées, je parle d'une urgence de courte durée. Il y a ensuite un suivi social où souvent, on demande à la personne d'aller porter plainte, etc. C'est cet accompagnement qui est important.

Le premier temps, c'est de la mettre dans logement pour la rassurer et pour qu'elle sente qu'elle n'est pas seule. Souvent, pour ces personnes-là, c'est la solitude qui pèse. Elles ont l'impression que personne ne les écoute et que personne ne va les aider. Dans un premier temps, on les met à l'abri, on les accompagne.

Dans cette convention, il n'y a pas du tout d'échanges financiers entre les communes.

**Cécile AJELLO** : Ce dispositif honore la commune et ces situations déshonorent l'espèce humaine. Ma question est la suivante. J'entends bien que vous éteignez le feu lorsqu'il s'est déclaré. Y a-t-il des dispositifs de prévention, d'éducation ? On parlait des enfants. Est-ce qu'il y a à côté de cela des mesures de prévention qui sont mises en place et des budgets pour cela ?

**Andrea KISS** : Ce n'est pas le CCAS qui le gère. Nous, malheureusement, nous faisons les pompiers.

**Éric VENTRE** : Je vais revenir à la question que j'avais posée à Monsieur ROUZE. Quand je parlais de travailler dans l'urgence, vous avez très bien dit que c'étaient les agents sociaux et c'est tout à fait en leur honneur, mais quand cela intervient les nuits, les weekends et les jours fériés, comment interviennent-ils pour s'organiser au mieux ? C'est une question d'urgence. On ne peut pas attendre le jour ouvré suivant.

**Philippe ROUZE** : Si cela arrive un weekend, je rappelle qu'il y a un élu d'astreinte qui est prévenu et dans certains cas, l'élu d'astreinte m'appelle et si je ne dors pas encore, je vais ouvrir un logement. C'est arrivé certaines fois où des élus m'ont demandé de venir leur prêter main forte dans ce domaine. Je ne le fais pas avec plaisir, on ne fait jamais ce genre de choses avec plaisir, mais je le fais le plus rapidement possible pour protéger la personne et dès le lundi, un travailleur social prend la personne en main.

**Éric VENTRE** : Vous mettez en avant les agents sociaux, mais pendant les heures non ouvrables, c'est vous, les élus de la majorité, qui faites les pompiers.

**Andrea KISS** : Heureusement, cela n'arrive pas très souvent.

**Bruno BOUCHET** : Quand les personnes sont dans des logements de ce type-là, est-ce que la police municipale est informée d'une présence par rapport à une personne qui a certainement été agressée d'une façon ou d'une autre et est-ce que des passages épisodiques ou réguliers sont organisés ?

**Philippe ROUZE** : La police municipale est prévenue et je ne doute pas qu'elle prenne soin de surveiller particulièrement ces bâtiments.

**Andrea KISS** : C'est notamment le cas quand on est vraiment au courant de situations où il y a un conjoint potentiellement violent. Là aussi, je croise les doigts, cela n'arrive pas très souvent, mais on est beaucoup plus en alerte dans ces cas-là.

Je vous propose que l'on passe au vote. J'ai noté la non-participation au vote de Jean-Michel BOUSQUET.

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 32**

**-NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 (Jean-Michel BOUSQUET)**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n° D2025\_09\_70**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE TRANSPORT VERSEE A L'ASSOCIATION CLAD - AUTORISATION**

**Rapporteur : Catherine MOREL**

Le rapporteur expose :

A l'occasion d'une sortie de l'association Club Loisirs Ambiance Détente à Rochefort (17) le mardi 15 avril 2025, une demande de subvention exceptionnelle pour la prise en charge du coût du transport a été déposée auprès de Madame La Maire.

Le montant du transport s'élève à 3077.10 euros.

Conformément à la délibération 37 du 25/06/2024 adoptant le Règlement des associations, il est spécifié : « *une fois par an, par association, pour une activité conforme au projet de l'association, la Ville pourra, si elle le juge pertinent, co-financer la location d'un « Grand bus ». La demande devra être effectuée par courrier à l'attention de Madame la Maire. La participation de la mairie se limitera à 50 % du montant de la location, dans la limite de 500 euros* ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 : D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association Club Loisirs Ambiance Détente.**

**Article 2 : DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 65748 du budget principal 2025.**

**Andrea KISS** : Des questions ? On passe au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Non plus.

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 33**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n° D2025\_09\_71**

**APPEL A PROJET CITEO « COLLECTE POUR RECYCLAGE DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS ISSUS DE LA CONSOMMATION HORS FOYER » – REPONSE EN GROUPEMENT AVEC BORDEAUX METROPOLE – AUTORISATION**

**Rapporteur : Ludovic GUITTON**

Le rapporteur expose :

CITEO est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et

de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens. A ce titre, la commune a signé une convention pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus en novembre 2023.

En 2025, CITEO publie un Appel à Projets visant à :

- ✓ Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.
- ✓ Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par CITEO au cours des cinq dernières années.

La Ville du Haillan s'est engagée, via son plan d'action pour la Transition écologique, à déployer progressivement le tri des déchets dans l'espace et les équipements publics :

- ✓ En 2021 et 2022, les premières corbeilles double-flux ont été installées dans l'espace public, les parcs et les cours d'école. Le plan de gestion du mobilier urbain prévoit que tout remplacement ou nouvelle implantation de corbeille soit systématiquement réalisé en double-flux ;
- ✓ En 2023, la collectivité a adopté son projet d'administration éco-responsable, le projet AGIR, ainsi que son plan déchet visant la réduction et l'amélioration de la gestion des déchets produits dans les bâtiments municipaux. Le tri des déchets, déjà mis en place dans les bureaux depuis 2016, a été généralisé dans l'ensemble des bâtiments sportifs et associatifs en 2024 ;
- ✓ Le tri des déchets est expérimenté dans les manifestations depuis 2019 et déployé progressivement.

La commune a pour objectif de finaliser le déploiement du tri des déchets dans l'ensemble de ses établissements recevant du public (ERP), dans l'espace public ainsi qu'à l'occasion de toutes les manifestations municipales, et ce d'ici fin 2027.

Afin d'obtenir des financements pour l'achat des équipements de tri, la Ville souhaite répondre à l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » piloté par CITEO dans le cadre d'une réponse en groupement conduite par Bordeaux Métropole. Une convention formalisant cette réponse commune figure à l'état de projet en annexe 1 du présent rapport de présentation.

Les montants de financements forfaitaires sont de 200€ pour une corbeille intérieure, de 400€ pour une corbeille extérieure et de 100€ pour un support de sac. Ce co-financement s'applique aux acquisitions réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2027. Seules les corbeilles dédiées aux déchets recyclables, les « corbeilles jaunes », sont subventionnées.

L'avant-projet défini par la Ville du Haillan (annexe 2) prévoit la perception d'une subvention totale de 49 800€. Ce montant comprend les outils de sensibilisation et affichages des consignes de tri qui seront homogénéisés à l'échelle du territoire métropolitain.

Dans le cadre de la candidature en groupement, Bordeaux Métropole recevra les fonds associés puis les attribuera à la Ville du Haillan selon les modalités définies dans la convention de groupement.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 ;

**VU** la loi de Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 ;

**VU** la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 juillet 2020 ;

**CONSIDERANT** que cet appel à projets CITEO répond aux enjeux du Plan stratégique déchets 2026 de la Métropole ;

**CONSIDERANT** que cet appel à projets CITEO répond aux objectifs du plan d'action pour la Transition écologique et du projet AGIR de la Ville du Haillan ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : D'APPROUVER le dépôt d'une candidature de la Ville du Haillan en groupement avec Bordeaux métropole pour l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » de CITEO pour une subvention estimée à 49 800€ TTC ;

**Article 2** : D'APPROUVER le versement d'une subvention de la part de Bordeaux métropole au titre de l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » de CITEO d'un montant estimé à 49 800€ TTC ;

**Article 3** : D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention de groupement avec Bordeaux métropole et tous documents relatifs à l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » lancé par CITEO.

**Erika VASQUEZ** : Cette délibération m'a un peu tracassée, je ne vous le cache pas. Dans cette délibération, il s'agit de la collecte pour le recyclage des déchets ménagers issus de la consommation hors foyer.

Je partage évidemment toutes les actions qui sont décrites dans lesquelles la Ville s'est engagée. Vous l'avez très justement rappelé et il est nécessaire de le rappeler : 2021-2022, les corbeilles dans les espaces publics, les parcs, les écoles. 2023, le projet d'administration écoresponsable avec son plan déchets qui vise à la réduction et l'amélioration de la gestion des déchets produits dans les bâtiments municipaux.

Donc aujourd'hui, si je vous ai bien compris, afin d'obtenir des financements pour l'achat des équipements de tri, la Ville souhaite répondre à l'appel à projet *collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer*.

Monsieur GUITTON, pouvez-vous me préciser ce qu'est exactement la consommation hors foyer ? Je vous ai entendu, mais j'aurais besoin d'explications. Qui, à ce jour, assure la collecte ?

**Ludovic GUITTON** : Hors foyer c'est à l'extérieur des foyers. On est bien d'accord. Chez vous, peut-être pas à Rauzan, mais ici, on a les poubelles vertes et des poubelles noires. On a une poubelle de tri et une poubelle de déchets ménagers que l'on met dans des poches.

Hors foyer, ce sont toutes les corbeilles que l'on trouve sur l'espace public. Par exemple, à la sortie de la salle, vous avez des corbeilles. Ce que l'on souhaite mettre en place et que nous avons déjà commencé à mettre en place, ce sont des corbeilles double flux, c'est-à-dire d'un côté les déchets tout venant, par exemple les déjections canines dans des poches que l'on met dans la partie noire et la canette de soda que l'on a achetée à l'épicerie que l'on met dans la partie recyclable.

Donc, nous avons estimé que nous avions en corbeilles intérieures 40 corbeilles encore à acquérir, corbeilles extérieures 80. Des supports de sacs, c'est-à-dire des anneaux avec des poches, il nous en resterait 10 à acquérir, soit un total de 108 corbeilles de tri à acquérir. En contrepartie, CITEO nous finance ces acquisitions à hauteur de 49 800 €. C'est le cas du pollueur-paye. Ce sont les sociétés qui payent à CITEO et CITEO nous reverse cet argent.

**Andrea KISS** : Il s'agit bien de tout ce que vous ne consommez pas chez vous puisque cela relève de la compétence de Bordeaux Métropole, tout ce qui n'est pas collecté chez les industriels qui fait l'objet de collecte spécifique. Par exemple, vous achetez votre sandwich dans une boulangerie, il est emballé, vous le mangez dans un parc public et donc, vous allez mettre votre déchet dans une poubelle. Eh bien, ce sont ces poubelles-là. Et ce sont, comme le disait Ludovic GUITTON, les poubelles que nous mettons par exemple dans nos gymnases parce que, quand il y a des manifestations, il peut y avoir des gobelets de café, etc. Cela concerne uniquement cela.

**Erika VASQUEZ** : Dans l'immédiat, qui assure cette collecte avant de passer par CITEO ?

**Ludovic GUITTON** : Aujourd'hui, CITEO finance les équipements. Ce sont les équipes municipales. On a un service de gestion des déchets qui travaille et qui récupère le contenu de ces corbeilles et qui les dépose ici.

**Andrea KISS** : En fait, il n'y a aucun changement, mais ce sont bien nos équipes municipales qui l'ont fait de tout temps à jamais. En fait là, on va chercher uniquement du financement sur l'investissement dans le mobilier qui va être nécessaire au tri sélectif pour éviter de tout mettre dans la même poubelle et de faire le tri comme à la maison.

**Erika VASQUEZ** : Que l'on soit bien d'accord parce que cela va aller avec la suite de ma démonstration, jusqu'à maintenant, ce tri, cette collecte de déchets se faisait par des équipes municipales. Je suppose qu'ensuite vous les mettiez dans des grands bacs, peu importe, et c'était la Métropole qui venait les ramasser. Aujourd'hui, nous passons par une entreprise privée.

**Andrea KISS** : Non, vous n'avez pas compris. CITEO est un éco-organisme. C'est le principe du pollueur-payer. C'est exactement la même délibération que nous avons passée sur les mégots. Écoutez-moi. Les industriels qui fabriquent des cigarettes, donc des mégots, sont des gens qui produisent du déchet. À ce titre, ils sont obligés de verser une taxe et cette taxe est mise dans un pot commun et confiée à un éco-organisme, CITEO pour les emballages hors foyer, ALCOME pour les mégots.

Vu la question que vous nous avez posée, vous n'avez clairement pas compris. Aujourd'hui, ce qui change, la seule chose, le seul objet de cette délibération, c'est de demander à aller chercher de l'argent auquel on a droit auprès de cet éco-organisme pour cofinancer le matériel qui va être nécessaire au tri dans l'espace public. Donc, cela va nous permettre d'acheter des poubelles double flux. Point barre.

**Erika VASQUEZ** : J'ai bien compris ce que vous expliquez. Or, dans de cette délibération et en tant qu'élue, j'ai quand même essayé de savoir ce qu'était CITEO. Les informations que j'ai pu glaner, récupérer, effectivement c'est un éco-organisme, mais de ce que j'ai pu récupérer et enregistrer, CITEO est financé par des industriels qui commercialisent des produits

emballés. C'est une entreprise à mission créée par des entreprises du secteur de la grande consommation et de la distribution pour réduire l'impact environnemental de leurs emballages et papiers, en leur proposant des solutions de réduction et de réemploi de tri. Il s'agit de l'application du principe pollueur-payeur.

Ce que je ne comprends pas, et c'est là où je voulais en venir après avoir pris connaissance de ce qu'était CITEO, c'est pourquoi finalement ce n'est pas simplement CITEO qui fournit les bacs - on n'a pas besoin d'avoir de subvention... Je me pose la question de tous ces cheminements par lesquels on passe. Il se charge d'aller récupérer dans le cadre du pollueur-payeur ces déchets qui seraient posés ou entreposés.

Dans la suite de la délibération, il y a 14 communes qui ont adhéré à ce processus. Cela représente 3 900 000 € sur le marché. Vous allez toucher 49 000 €. La Métropole va percevoir 1 897 500 €. La commune de Bordeaux, 822 000. Donc, c'est un montant de 3 900 000. Je me demande si cet argent que nous allons percevoir à un moment donné, ce sera toujours le cas dans les années à venir. Le marché du déchet est devenu un marché juteux pour la plupart des entreprises. Je finis mon explication, 14 communes ont adhéré. Pourquoi les 14 autres ne l'ont pas signé ou ne l'ont pas fait ? C'est ma question.

**Ludovic GUITTON** : Première partie de la question, CITEO n'est pas un organisme qui vient récupérer les déchets. C'est comme quand vous achetez une télévision ou un réfrigérateur, vous avez la part éco-déchet. C'est la taxe que vous payez quand vous achetez un bien. Cet organisme est le collecteur de cette taxe et la redistribue.

Donc, en l'occurrence, au travers de ce groupement, notre part sera de 49 800 € qui va nous aider à acquérir ces bacs. On ne parle pas du contenu.

Ensuite, pour les 14 autres communes, le mieux est de leur poser directement la question.

**Erika VASQUEZ** : A quoi sert la Métropole ?

**Ludovic GUITTON** : La Métropole touche 1 897 000. Peut-être que les autres communes auxquelles vous faites référence ont mutualisé avec la Métropole cette partie gestion des déchets. Notre commune ne l'a pas fait. C'est à nous qu'il incombe la mise en place des corbeilles et la récupération des déchets générés dans ces corbeilles.

**Andrea KISS** : Un petit complément. Ce n'est pas de la mutualisation. Normalement, la propreté sur voirie est une compétence métropolitaine, mais toutes les communes de la Métropole n'ont pas « rendu » cette compétence à la Métropole et certaines ont souhaité continuer à l'exercer. C'est le cas de la commune du Haillan et de 13 autres communes. C'est pour cela que les communes qui ont rendu la compétence à la Métropole sont prises en charge au titre du budget qui va à la Métropole alors que les autres passent en direct puisque ce sont elles qui exercent la compétence directement.

**Erika VASQUEZ** : Je sais que l'on aime beaucoup dire que je suis complotiste, mais quand même, j'essaie de faire mon travail au mieux en tant qu'élue et je suis allée un petit peu vérifier. CITEO est composé de 6 collèges, avec un total de 18 administrateurs. Savez-vous qui sont les administrateurs ? Coca-Cola, L'Oréal, Nestlé France, Fromagerie Bel, Heineken, Danone. Ce sont toutes des entreprises multinationales et la question à juste titre, c'est de me dire pourquoi finalement il n'assure pas le traitement du début jusqu'à la fin sans nécessairement passer par les communes. C'est l'intermédiaire des communes qui me dérange parce qu'à un moment donné, je crains que l'on nous fasse payer ce service. C'est tout. La finalité est là.

**Jean-Michel BOUSQUET** : Pour préciser quelque chose sur le plan juridico-administratif. En fait, il y a deux choses qui viennent se télescopier. Il y a d'une part l'obligation faite par la loi aux industriels producteurs de déchets de créer ou de mettre en œuvre un dispositif de collecte de ces taxes. De ce fait, il n'est pas illogique que l'éco-organisme soit l'émanation de ces sociétés pollueuses de sorte à pouvoir arriver à structurer une obligation faite par l'État. C'est le premier point. Je voudrais juste pouvoir parler seul, s'il vous plaît.

La deuxième chose purement pratique, aujourd'hui il y a d'un côté des industriels qui ont l'obligation de financer le tri sélectif et la valorisation des déchets et de l'autre, on a des structures qui assurent la collecte des déchets de par leur compétence légale. Pour que l'un puisse financer l'autre, il est inévitable que cela passe par un organisme centralisateur. Cela s'appelle un éco-organisme agréé par l'État. C'est pour cela que ce type d'éco-organisme existe et il existe sur à peu près tout ce qui fait obligation au producteur pollueur de financer la valorisation des déchets.

Pourquoi les communes ? Pour une raison assez simple. C'est qu'aujourd'hui, la propreté urbaine est une compétence qui relève des collectivités territoriales. A ce titre-là, la loi ne permet pas à un industriel de venir installer des poubelles sur le domaine public métropolitain ou communal. Elle ne leur permet pas non plus d'en assurer directement la collecte et la valorisation.

Je crois qu'il faut revenir aux fondamentaux de la loi française, la répartition des communes issue des lois de décentralisation qui répartit quelle est la charge relevant de quelle entité publique. Concernant le fait de qui porte cette charge financière, je ne vous redirai pas tout le bien que je pense des transferts de compétences de l'État sans les transferts financiers. On passerait la nuit là-dessus. Par contre aujourd'hui, ce sont déjà les collectivités qui assurent la propreté urbaine et pour être tout à fait complet qui assurent aussi bien la collecte que la valorisation.

Le fait de faire du tri sélectif aujourd'hui ne va pas amener de surcoût pour les collectivités si ce n'est que cela va certainement amener une évolution des pratiques de collecte et là où je vous rejoins, c'est que les filières de valorisation à l'avenir auront certainement une place à avoir dans la valorisation des déchets. Sauf qu'aujourd'hui, nous n'y sommes pas et il ne faut pas que le niveau de précision soit supérieur au degré d'incertitude. Je ne saurai vous dire quels seront demain, après-demain et dans l'avenir les rééquilibrages financiers liés à la filière des déchets qui évolueront. Ce qui est certain, c'est que nous nous battrons et moi le premier pour que, une fois encore, ce ne soit pas une charge que l'État fasse porter aux collectivités territoriales parce que c'est bien ce que fait la loi aujourd'hui.

**Eric VENTRE** : Je vais m'adresser à Monsieur GUITTON. Je vais vous appeler Monsieur le professeur. J'ai l'impression que vous parlez à Madame VASQUEZ comme si c'était une mauvaise élève.

J'avais une question. Vous allez multiplier les bacs, ce qui est plutôt une bonne chose pour avoir une ville bien plus propre. Comment allez-vous organiser le service technique ? Actuellement, quand on prend le point 0, on ne peut pas dire que la ville soit très propre. Donc, en multipliant le nombre de bacs, comment les agents du service technique vont-ils pouvoir s'organiser pour multiplier les tournées afin de rendre les lieux le plus propre possible ?

**Ludovic GUITTON** : Il y a déjà une équipe qui est dédiée à cela, c'est à dire que ce sont deux personnes qui passent tous les jours et qui vident l'ensemble des corbeilles qui sont sur la voie publique. Ensuite, ces corbeilles sont ramenées ici et sont mises dans les bacs correspondants. Les tournées vont être aménagées selon la mise en place des futurs bacs. On voit qu'il y a déjà beaucoup de bacs qui vont être à l'intérieur des locaux. Là aussi, c'est cette équipe-là qui va prendre cela en charge. Le cas échéant, si besoin, on augmentera le nombre de personnes dédiées à cette charge.

**Andrea KISS** : En complément de ce que vient de dire Ludovic GUITTON, il y a un vrai travail qui est en train d'être réalisé par le service sur le positionnement de ces bacs de tri puisqu'on s'est rendu compte que certains sites étaient surdotés alors que d'autres étaient sous-dotés. Le déploiement de ces poubelles de tri va être également l'occasion de mieux mailler le territoire.

Concernant la propreté de la ville, c'est toujours un sujet de campagne. A 6 mois des élections, les oppositions parlent toutes de la propreté. C'est mécanique. Il y a également la sécurité, l'urbanisation. Je peux vous en faire une longue liste.

Sur la propreté, je rappelle toujours que ce n'est pas la ville qui est sale, ce sont les gens. Si les gens ne se comportaient pas comme des crados, s'ils ne jetaient pas leurs canettes par la fenêtre, s'ils ne jetaient pas leurs mégots par terre, la ville serait propre. Il y a aussi une responsabilité collective et tout ne peut pas reposer sur les services techniques et les équipes municipales. Il faut que chacun fasse un effort et cet effort est indispensable pour que nous gardions collectivement notre ville propre.

**Bruno BOUCHET** : D'abord un tout petit commentaire. Je trouve assez humoristique que la personne qui ne veut pas s'assoir à côté de Madame VASQUEZ vienne faire le chevalier blanc pour la défendre. C'était le petit constat.

Par contre, ce que je voudrais vous demander, Monsieur GUITTON, par rapport à toutes ces poubelles qui vont exister un peu partout, qui vont être ajoutées, Madame le Maire, vous avez commencé à répondre, il va falloir peut-être plus de personnel. Est-ce qu'on va embaucher pour pouvoir gérer ce surcroît de travail, ou perdre des missions au profit de celle-là ?

**Ludovic GUITTON** : Avant d'embaucher, on va s'organiser au mieux. On ne va pas dire tout de suite, on augmente le nombre de personnes. Peut-être qu'il y a des agents qui vont vouloir passer dans ce service-là. On va d'abord mettre en place les corbeilles, agencer au mieux les tournées et ensuite, on verra. Il sera temps de faire un bilan et d'ajuster le tir.

**Andrea KISS** : Et puis, ils n'ont pas besoin de passer sur toutes les poubelles partout et tout le temps. C'est comme les mégots. Il y a des spots. Il y a des endroits où on sait que cela s'est plus sali que d'autres. Ce sont les endroits où les gens stationnent. C'est aux alentours des arrêts de bus. On sait qu'il y a des endroits où il y a davantage de déchets qu'ailleurs. Il y a des endroits où on n'a pas besoin de ramasser les poubelles. Quelquefois, on n'y passe qu'une fois par semaine et cela suffit amplement. Donc, il y a de la réorganisation physique des poubelles à faire, mais aussi des équipes pour que cela se passe au mieux.

**Philippe ROUZE** : Juste une petite parenthèse qui sort un peu du Haillan. Je crois que l'on est dans une société où on fait payer les pollueurs. C'est bien, mais on ne supprime pas la pollution. On est avec des sociétés ou des groupes tellement importants que payer leur importe peu, et si un jour ils arrivent à ne plus payer ou s'ils sont en difficulté, ce n'est pas grave, ils licencieront du personnel pour avoir une marge plus importante.

Je crois en une société qui veut aller vers un monde écolo – et Monsieur GUITTON le dirait mieux que moi -. Je crois qu'il faut, non pas taxer les pollueurs, mais interdire la pollution. Bien sûr, cela fait un peu bisounours, mais je crois sincèrement que c'est la seule solution parce que les très riches qui polluent pourront toujours payer.

**Andrea KISS** : Ce n'est pas si bisounours que cela. Je ne sais pas si vous l'avez remarqué, mais depuis avant l'été, quand vous venez au marché du Haillan, vous pouvez venir avec vos propres emballages. Cela vous évite d'avoir des emballages que vous allez ensuite jeter un peu n'importe où. Vous venez avec vos contenants et vous pouvez repartir avec vos petits sacs en toile pour vos fruits et légumes ou pour votre viande dans un bac que vous pouvez fermer. Cela fait partie de la réduction de la source des déchets.

**Éric VENTRE** : Pour répondre à Monsieur BOUCHET, Ce que je voulais lui dire tout simplement, c'est que ce n'est en aucun pour défendre qui que ce soit.

Ensuite, la délibération amène le sujet de la propreté. Donc forcément, c'est un sujet à aborder. Ce n'est pas forcément lié aux élections municipales prochaines.

**Andrea KISS** : Comment vous dire, il ne faut quand même pas être naïf.

Si nous avons fait le tour du sujet propreté, je vous propose que nous passions au vote. Monsieur VENTRE, vous voulez reprendre la parole ?

**Éric VENTRE** : Oui. C'est comme CITEO, il ne faut pas être naïf.

**Andrea KISS** : Nous ne le sommes pas. Par contre, il y a une opportunité qui se présente de se faire cofinancer les poubelles et on y va. C'est de l'argent public bien géré.

Y a-t-il des votes contre cette convention ? Des abstentions ?

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 27**

**-CONTRE : 1 Erika VASQUEZ (Elue communiste d'opposition)**

**-ABSTENTION : 5 Bruno BOUCHET (Ambition pour Le Haillan), Eric Ventre (Elu d'opposition), Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Aurélie DUFRAIX (Le Haillan réuni)**

**La délibération est adoptée.**

Notre délibération est malgré tout adoptée.

#### **Délibération n° D2025\_09\_72**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE ET DE DELEGATION DE GESTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION CISTUDE NATURE – APPROBATION ET AUTORISATION**

**Rapporteur : Ludovic GUITTON**

Le rapporteur expose :

#### **1. Contexte**

Conformément à la Charte de la Vie Associative adoptée par la Ville et les associations partenaires, il a été convenu de la signature de conventions de partenariat avec les associations bénéficiant d'une subvention, selon les dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001.

Toutefois, si l'article du décret précité fixe à 23 000 euros, le seuil de subvention au-delà duquel la conclusion d'une convention est obligatoire, la Ville du Haillan dans un souci de clarification des relations avec le tissu associatif, a souhaité généraliser cette disposition à toutes les associations bénéficiant d'un concours de la collectivité supérieur à 3 000 euros.

Ces conventions fixent notamment les objectifs du partenariat, les moyens financiers, les moyens matériels et mobiliers s'ils existent ainsi que les conditions générales. Elles prévoient également des temps de bilan et d'évaluation du partenariat.

#### **2. Les termes du partenariat avec l'association Cistude Nature**

Cistude Nature, association haillanaise de préservation de la biodiversité, agit pour la connaissance scientifique, la protection des milieux et l'éducation à l'environnement.

A travers son Agenda 21 en premier lieu puis à travers son Plan d'action pour la Transition écologique, la Ville du Haillan est engagée depuis 2009 dans une démarche de sensibilisation des publics ainsi que de préservation et de valorisation de ses espaces naturels et de la biodiversité qu'ils abritent.

Dès 2016, les deux entités ont adopté une première convention de partenariat pluriannuelle autour de ces enjeux. Nous proposons de renouveler, pour la troisième fois, cette convention et de la décliner en deux volets (cf Annexe 1) :

- ✓ « Éducation à l'Environnement », notamment en lien avec la mise en œuvre du Programme d'Éducation au Développement durable au sein des structures

scolaires, périscolaires et d'accueil de la Petite Enfance mais également à destination du grand public (animations ponctuelles)

- ✓ « Expertise environnementale », à travers des actions de formation et d'accompagnement. Ce volet comprend également la gestion par délégation de la parcelle communale AA5 classée Natura 2000, située au sein du Bois du Déhès et à proximité des sites sensibles des Sources et de captage de Thil Gamarde, dont la gestion a été confiée à Cistude Nature par délégation.

La Convention est triennale et s'applique pour la période de 2025 à 2028 et la subvention annuelle pour 2025 a été fixée à un montant de 5000€.

Une rencontre spécifique sera mise en place au deuxième trimestre de chaque année pour effectuer le bilan des actions menées et du partenariat et définir les actions à suivre.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001,

**CONSIDERANT** la volonté municipale de s'engager en faveur de la préservation des espaces naturels et de la biodiversité,

**CONSIDERANT** la volonté municipale de s'engager en faveur de l'Éducation à l'environnement et au développement durable et de la sensibilisation des publics,

**CONSIDERANT** l'adhésion de la Ville à la Charte NATURA 2000 concernant la parcelle AA5,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 : D'APPROUVER le renouvellement de la Convention de partenariat pluriannuelle avec Cistude Nature telle que détaillée en Annexe,**

**Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à celle-ci,**

**Article 3 : DE PRÉCISER que les dépenses sont/seront inscrites au budget de l'exercice en cours et suivants.**

**Andrea KISS** : Est-ce qu'il y a des questions sur cette convention habituelle pour nous ? Je n'en vois pas.

Je propose que l'on passe au vote.

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 33**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n° D2025\_09\_73****CONVENTION FINANCIERE AVEC BORDEAUX METROPOLE POUR LA CREATION DE 5 CLASSES METROPOLITAINES RELEVANT DES BESOINS DE LA ZAC COEUR DE VILLE - AUTORISATION****Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET**

Le rapporteur expose :

Dans le cadre du projet de la ZAC Cœur de ville sur la commune du Haillan, créée par délibération 2017-664 du 27 octobre 2017, et conformément au dossier de réalisation approuvé par délibération 2018-164 du 23 mars 2018, la réalisation de 5 classes sur la commune du Haillan est prévue pour répondre au besoin d'accueil au regard de la production de logements développées sur cette opération.

En application des articles L5217-2 et L5217-1 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole est compétente pour les locaux scolaires dans les opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme.

Les projets de construction financés par Bordeaux Métropole se conforment aux objectifs déclinés dans le référentiel joint à la délibération 2019-544 du 27 septembre 2019, à savoir :

- 1° La performance énergétique des bâtiments,
- 2° L'optimisation foncière,
- 3° La juste appréciation de la dimension du groupe scolaire et du nombre de classes,
- 4° L'effort de mutualisation des locaux et de rationalisation des surfaces.

Pour répondre aux besoins scolaires liés au développement de l'opération, ces classes seront intégrées à la nouvelle école du centre que réalise la ville. Cette école maternelle, située rue de Los Heros au Haillan, dont la livraison est envisagée fin 2026, sera constitué de 8 classes (6 classes en maternelle et 2 classes dites de souplesse), dont 5 classes répondent strictement aux besoins de la ZAC et 3 classes répondent à un besoin de recomposition strictement communal. La surface de l'ensemble éducatif s'établit à 1710,6 m<sup>2</sup> Surface De Plancher (SDP) et le projet est conforme au référentiel et ambitions de Bordeaux Métropole en matière de groupe scolaire, à l'exception des surfaces et des aménagements de l'école dite « du dehors ».

La réalisation de cet équipement constitue donc un seul ensemble immobilier qui concerne à la fois des équipements de compétence municipale (3 classes) et des équipements de compétence métropolitaine (5 classes nécessitées par l'opération d'aménagement). Aussi, il paraît souhaitable que la réalisation de cet équipement soit mise en œuvre sous la conduite d'une seule maîtrise d'ouvrage pour garantir une cohérence d'ensemble, sur la parcelle, dans la conception et la réalisation d'ouvrages imbriqués et difficilement dissociables.

Le budget prévisionnel de l'opération incluant les honoraires et travaux est estimé à 6 075 204 € HT, dont 43 300 € HT correspondant aux coûts d'aménagement de l'école « du dehors » qui n'est pas comprise dans le référentiel métropolitain, soit 3 059 252 € HT à la

charge de la Ville et 3 015 952 € HT à la charge de Bordeaux Métropole (80% des 5 classes HT hors aménagement de l'école du dehors).

Dans le cadre de ce projet commun, pour optimiser les moyens techniques, financiers et humains ainsi que les délais et pour éviter une division en volumes, la ville a proposé d'assurer la maîtrise d'ouvrage organisée par l'article L2422-12 du code de la commande publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtrises d'ouvrage publiques, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Dans ce contexte, les Parties choisissent de recourir à cette procédure en désignant la Ville comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération. La présente convention doit acter le transfert de Maîtrise d'Ouvrage et préciser les modalités financières de cette opération et en fixer les termes en limitant les flux réciproques également dans la mesure où tant la métropole que la ville se doivent des participations.

Par ailleurs, il résulte de cette même délibération 2019-544 que les modalités d'exercice de la compétence de Bordeaux Métropole en matière de construction et d'aménagement de groupes scolaires se traduisent en matière financière de la façon suivante :

1° Financement par Bordeaux Métropole des classes relevant des besoins de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain.

2° Participation de la commune à hauteur de 20% du coût d'objectif et à 100% pour les besoins excédants ceux de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain ou considérant des demandes particulières ne répondant pas au référentiel susmentionné.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire comptable M57 ;

**CONSIDERANT** le budget prévisionnel de l'opération tel que précisé ci-dessus,

**CONSIDERANT** que si d'autres financements sont obtenus, ils viendraient minorer la contribution de Bordeaux Métropole

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article unique : D'AUTORISER Madame la Maire à signer ladite convention financière ainsi que tout document relatif à celle-ci.**

**Andrea KISS** : Y a-t-il des questions ? On va chercher des financements partout où c'est possible.

**Bruno BOUCHET** : Si vous pouvez détailler un petit peu plus, ce serait fort sympathique, par rapport aux 80%, par rapport aux 3,5 M€, par rapport à tout cela.

**Jean-Michel BOUSQUET** : 3 015 952 € pris en charge par Bordeaux Métropole. Cela représente 80% du coût des 5 classes liées à l'augmentation de population, liées à l'opération de la ZAC.

Dans l'autre sens, aujourd'hui 8 classes créées, 5 liées aux besoins complémentaires de la ZAC, 3 liées aux besoins déjà existants. C'est de cette façon que se fait le calcul. Le règlement d'intervention de la Métropole nous permet de bénéficier d'une participation à hauteur de 80% des 5 classes créées, les 3 autres restant à notre charge. C'est le règlement habituel d'intervention de la Métropole.

Est-ce que cela répond à votre question ? Est-ce que vous souhaitez des précisions complémentaires et si oui, lesquelles ?

**Bruno BOUCHET** : Donné dans cet ordre-là, les 80% par rapport aux 5 classes, c'est tout à fait compréhensible et je vous en remercie.

**Jean-Michel BOUSQUET** : C'est toujours un plaisir de reprendre les termes de la commission.

**Andréa KISS** : Très bien. Pas d'autres questions ? Je vous propose que l'on vote.

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 33**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n° D2025\_09\_74**

**REMISE GRACIEUSE DE DETTE - BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION**

**Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET**

Le rapporteur expose :

Les règles de la comptabilité publique autorisent l'octroi d'une remise gracieuse de la dette. Le 19 août 2025, la Maison du Département des Solidarités de la porte du Médoc a formulé un recours gracieux demandant l'annulation de la dette de Madame VEAL, d'un montant de 1 603,50€, en raison de ses difficultés financières. Après étude du dossier, il est donc proposé à l'assemblée de renoncer à réclamer la créance relative aux factures scolaires impayées de Madame VEAL.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en notamment l'article L.2311-5.

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique précisant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider de l'octroi d'une remise gracieuse de la créance de ses usagers.

**CONSIDERANT** qu'après approbation du Conseil Municipal pour accorder en totalité une remise gracieuse de dette, il y a lieu de procéder à un mandatement au chapitre 65.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 : DE RENONCER à la créance relative aux factures impayées de Madame VEAL et d'accorder une remise gracieuse à concurrence de 1 603.50 € ;**

**Article 2 : DIT que cet abandon sera inscrit au budget de la commune à l'article 6577 du budget principal de l'exercice en cours.**

**Jean-Michel BOUSQUET** : Vous avez tous en mémoire qu'il nous arrive régulièrement de délibérer sur des annulations de créances ou sur des créances irrecouvrables. Cette délibération a vocation à annuler une créance sur le budget de la Ville. En gros, annuler une recette prévisionnelle manifestement difficile à recouvrer.

Comme l'évoquait Philippe ROUZE tout à l'heure, je crois qu'il ne faut pas sous-estimer le travail réalisé par les travailleurs sociaux qui accompagnent au quotidien les populations de la commune et que dans certaines situations où nous avons une alerte d'un travailleur social, il n'est pas nécessaire d'attendre qu'un tribunal statue sur un surendettement mettant en cela le constat en lumière d'une situation dramatique individuelle et de pouvoir, au contraire, en amont accompagner cette personne en annulant la créance, évitant ainsi de ce fait un dossier de surendettement et tous les traumatismes qui vont avec.

Donc, même si nous sommes tout à fait dans le même esprit que ce que nous avons réalisé jusqu'ici, à savoir une créance qui, si elle n'est pas encore irrecouvrable, le sera à terme, nous prenons les devants avec une approche sociale en vous proposant par cette délibération de remettre de façon gracieuse les 1 603,50 € et donc, de pouvoir annuler cette recette sous une forme de remise gracieuse de dette, comme formulé dans la délibération et donc, d'inscrire les crédits à l'exercice en cours.

**Bruno BOUCHET** : Encore une fois souligner le travail des travailleurs sociaux qui remontent les informations pour faire état que la dette ne pourra pas être récupérée. Encore une fois, et je tiens à remercier Monsieur ROUZE au passage, il y a un gros travail qui a été fait par les travailleurs sociaux sur la commune et à ce titre-là, bravo à eux.

**Jean-Michel BOUSQUET** : Je vous confirme que cette dette n'aurait jamais été recouvrée de toute façon. Ce n'est pas une libéralité, mais une mesure de réalisme au moment le plus opportun dans l'intérêt de la personne.

**Hervé BONNAUD** : Juste une question au-delà du caractère un peu dramatique que vous avez cité, est-ce qu'il y a d'autres cas de figure, d'autres familles en difficulté qui pourraient présenter ce genre de situations malheureusement par la suite ?

**Jean-Michel BOUSQUET** : Sans empiéter sur la réponse que vous fera certainement Monsieur ROUZE, à ce jour nous n'avons pas eu d'autres sollicitations. Sinon, nous les aurions examinées avec la même bienveillance.

**Philippe ROUZE** : Ce cas reste pour l'instant un cas particulier, et tant mieux. Il faut savoir qu'il y a des personnes en grande précarité sur notre commune. On active toutes les possibilités pour les aider et là, on est dans une forme de finalité. On ne peut pas aider plus la personne. De toute façon, même en l'aidant un peu, cela ne permet pas de stabiliser la situation.

Je vous remercie par avance de voter cette délibération, mais il faut savoir que c'est un cas très particulier et actuellement, nous n'en avons pas en attente et nous espérons ne pas en avoir.

**Andrea KISS** : Il est peut-être utile de préciser que ce cas n'est pas un cas qui vient du CCAS du Haillan puisque nous avons une répartition des missions entre la MDSI - qui est le Département. Nous, nous dépendons de la MDSI de Saint-Médard - et le CCAS du Haillan. Le CCAS du Haillan ne suit que les personnes qui n'ont pas d'enfant. C'est bien la MDSI qui nous a orienté cette personne. Ce n'était pas une personne qui était suivie par le CCAS de la commune.

**Sophie TANGUY** : J'aurais voulu savoir à quoi correspondaient ces frais, s'il vous plaît.

**Andrea KISS** : C'étaient essentiellement des frais de cantine.

**Jean-Michel BOUSQUET** : Il n'y a pas dedans de taxe sur la publicité, affichage ou autres éléments à titre professionnel. Il s'agit véritablement d'une dette personnelle : restauration scolaire, périscolaire.

**Andrea KISS** : Je vous propose que l'on vote. Y a-t-il des votes contre cette remise gracieuse ? Des absentions ?

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 33**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n° D2025\_09\_75**

**TAXE D'AMENAGEMENT MAJORE (TAM) SUR LE SECTEUR DE L'AEROPARC  
REVERSEMENT D'UNE QUOTE-PART A LA COMMUNE PAR BORDEAUX METROPOLE  
– AUTORISATION**

**Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET**

Le rapporteur expose :

Afin de construire une politique forte de soutien aux activités de l'aéronautique les collectivités publiques se sont concertées pour soutenir et financer et organiser ensemble une offre financière et immobilière à destination des entreprises de ce secteur industriel.

Sur le périmètre de l'Aéroparc un éco système voit coexister des grandes entreprises (Sabena, Dassault) et un vaste réseau de TPE-PME sous-traitante.

Sur le territoire de l'OIM Aéroparc, le programme prévisionnel de construction comprenait 386 000 m<sup>2</sup> de surface plancher dont 358 000 m<sup>2</sup> de surfaces d'activités et 28 000 m<sup>2</sup> de bureaux.

Pour accueillir ces constructions, des infrastructures, équipements publics, figurent dans le projet avec notamment :

- La création d'une voie nouvelle (déviation Marcel Dassault) selon un axe Est-Ouest
- L'aménagement du boulevard technologique (Rue Toussaint Catros, avenue du Phare, Avenue de Beaudésert) selon un axe Nord-Sud
- La création d'une voie nouvelle raccordant l'avenue de Beaudésert à la rue Dousse
- Le système d'assainissement pluvial et la réalisation des infrastructures de réseau très haut débit.
- La réalisation des infrastructures « passives » du réseau très haut débit sous ces voies
- Les équipements de desserte électrique pour la part non financée par le gestionnaire du réseau de distribution électrique.

Le coût de ces équipements publics étaient estimés à 31.5 M€ HT (valeur septembre 2013).

**La mise en place d'une TAM (Taxe d'Aménagement à Taux Majoré) :**

Au regard de l'ampleur du programme des équipements publics rendu nécessaires et au regard du programme prévisionnel de construction la Communauté Urbaine de Bordeaux a instauré, par délibération 2013-0840 du 15 novembre 2013, une TAM de 10 %.

### Modalités de versement à la commune du Haillan

La délibération de la Communauté Urbaine de Bordeaux du 15 novembre 2013 indique que des modalités particulières de versement de cette TAM s'opéreront en fonction du niveau d'investissement mobilisé par la commune sur les équipements de compétence communale et du niveau de participation des constructeurs au coût de réalisation de chacun des équipements publics.

Le 25 octobre 2017, une délibération n° 2017-640 de Bordeaux Métropole a confirmé que lorsque le taux de la part intercommunale de la TAM a été augmenté par une délibération de Bordeaux Métropole, l'établissement public peut reverser aux communes une quote-part de cette TAM au prorata des équipements publics financés par la commune.

Afin d'effectuer ces versements de TAM entre Bordeaux Métropole et les communes, la délibération précitée de Bordeaux Métropole du 25 octobre 2017 a autorisé le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions qui en fixent les modalités, pour les six secteurs dont l'Aéroparc, ayant déjà fait l'objet d'une délibération.

Une convention jointe à la délibération est établie entre la commune du Haillan et Bordeaux Métropole afin de définir les modalités de ce versement.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération de la Communauté Urbaine de Bordeaux n°2013-0840 en date du 15 novembre 2013 instaurant une Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) au taux de 10 % sur les secteurs de l'Aéroparc ;

**VU** la délibération de Bordeaux Métropole n°2017-640 en date du 27 octobre 2017 autorisant le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention fixant les modalités de versement à la commune de la taxe d'aménagement majorée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1 : D'APPROUVER les termes des conventions avec Bordeaux Métropole portant sur les modalités de versement de la Taxe d'Aménagement Majorée instituée sur le secteur de l'Aéroparc.**

**Article 2 : D'AUTORISER Madame La Maire à signer ladite convention ainsi que tous actes afférents.**

**Erika VASQUEZ** : Dans votre délibération, vous mentionnez bien que c'est afin de construire une politique forte de soutien aux activités de l'aéronautique dont on sait que ce n'est pas un des secteurs économiques les plus en difficulté. Les collectivités politiques se sont donc concertées pour soutenir, financer et organiser ensemble une offre financière et immobilière à destination des entreprises de ce secteur industriel.

Dans la délibération, vous marquez notamment que le programme prévisionnel de construction comprenait 386 000 m<sup>2</sup> de surface plancher dont 358 000 m<sup>2</sup> de surface d'activité. Je vous passe les détails.

J'ai juste une question. Si on est capable de construire de super bâtiments pour favoriser l'activité économique, cela ne me pose aucun problème. Nous allons percevoir une taxe majorée. Parfait, très bien.

Qu'en est-il après 6 ans de la construction du cimetière ? Ne me dites pas que sur 386 000 m<sup>2</sup> de surface, il n'y a pas à un moment donné la possibilité de dégager de la superficie pour que les Haillanais puissent être enterrés sur leur commune.

**Jean-Michel BOUSQUET** : Pour répondre à votre question sur le cimetière, il y a trois niveaux de réponse.

Le premier, c'est qu'aujourd'hui, la Ville reprend un certain nombre de concessions sur les cimetières anciens, permettant en cela aux Haillanais d'être enterrés sur le territoire pour une bonne partie d'entre eux. C'est le premier point.

Pour répondre à votre question de la construction d'un cimetière sur le territoire communal, aujourd'hui - et c'est bien quelque chose auquel nous nous employons -, c'est d'éviter d'opposer les usages, considérant que la commune se doit d'avoir 1/3 d'habitat, 1/3 de développement économique, 1/3 de zones naturelles. On s'y tient.

Même si l'aéronautique n'est pas un secteur sinistre, cela reste un secteur qui fournit des emplois et qui emploie à proximité une partie de nos chers concitoyens. Je pense qu'il ne faut pas négliger.

Concernant la question du terrain du cimetière, le premier terrain qui a été évoqué par le passé a rendu comme verdict une impossibilité technique liée à la géotechnique, notamment au niveau des nappes souterraines. Ce n'est pas pour autant que nous ne cherchons pas d'autres terrains pour pouvoir construire un cimetière. Un cimetière, ce ne sont pas que des mètres carrés construits d'entreprise. Ce sont surtout et avant tout des mètres carrés, voire des mètres cubes construits sous la terre et cela génère des contraintes complémentaires parfois et souvent plus complexes que la construction d'un simple bâtiment d'entreprise.

Donc, à ce titre-là, ne vous en déplaise, les contraintes sont fortes et nécessitent de pouvoir trouver un terrain qui ne vienne pas en concurrence avec les trois usages que j'ai évoqués tout à l'heure, qui permette de le faire dans de bonnes conditions et qui dégage une superficie suffisante pour préserver l'avenir. Et ce n'est pas aussi simple qu'il y paraît.

Pour cela, nous travaillons sur un autre terrain. Les études géotechniques avancent. Comme vous le savez, pour faire une étude géotechnique, il faut pratiquement compter les quatre saisons et ensuite analyser la réalité des situations, notamment quand cela touche aux nappes phréatiques. Et non, nous ne jouons pas aux apprentis sorciers. Nous préférons mener comme il faut l'ensemble des analyses géotechniques et il est bien évident, je le dis et je le redis et je n'ai pas changé mon propos, que nous travaillons à la construction d'une offre de type cimetière sur le territoire pour les Haillanais, mais que le temps que ce soit mise en place, d'autres solutions sont travaillées à commencer par les reprises de concessions sur le cimetière existant, ce qui nous permet de dégager un nombre important de concessions en accord avec les anciens propriétaires, si je puis m'exprimer ainsi, et que d'autre part, pour ceux qui le souhaitent, nous avons aussi en complément une convention avec la Ville d'Eysines permettant à chacun d'être enterré sur un territoire qui, il n'y a pas si longtemps que cela, était sur la même commune administrative.

**Andrea KISS** : En complément de ce que vient de dire Jean-Michel BOUSQUET, je pense qu'il ne faut pas mélanger les genres.

La TAM qui est l'objet de notre délibération a pour vocation de financer des infrastructures qui sont liées à l'aménagement économique de l'OIM Aéroparc. Donc, on ne finance pas les entreprises, que l'on soit clair. On finance des infrastructures qui vont permettre à ces entreprises ensuite de se développer. C'est la première chose.

La deuxième chose, vous ne faites pas un cimetière où vous voulez. Pour cela, il faut avoir le zonage au PLU qui le permette. On ne fait pas un cimetière dans de la zone économique. Il

faut qu'il y ait un zonage spécifique. Pour cela, il faut trouver le terrain idoine. Nous en avons repéré un. Nous avons fait une offre au propriétaire. Pour l'instant, ce propriétaire ne nous a pas répondu. Donc, on continue, on ne lâche pas l'affaire, mais pour autant, on ne peut pas faire plus vite que la musique à cette étape.

**Bruno BOUCHET** : Monsieur BOUSQUET, j'ai bien entendu ce que vous avez expliqué. Cela fait quand même bientôt 3 ans ou 4 que l'on est sur l'étude. Il va peut-être falloir avancer.

**Andrea KISS** : L'étude a été faite. C'est pour cela que nous avons fait une offre. Sauf que pour pouvoir faire des études, quand on n'est pas propriétaire, il faut avoir l'autorisation du propriétaire. Cela nous a pris un certain temps. Ensuite, il a fallu faire l'étude. C'est très long. Maintenant que nous savons que sur une partie de ce terrain, potentiellement il serait possible de faire un cimetière, nous avons fait une offre. Pour l'instant, nous n'avons pas de réponse.

Je vous propose que l'on passe au vote. Je vous rappelle que l'objectif est de pouvoir récupérer la part communale de la TAM qui était le sujet de base.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 33**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n° D2025\_09\_76**

**CONVENTION PORTANT ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE CONTRAT-GROUPE « MUTUELLE SANTE » - AUTORISATION**

**Rapporteur : Daniel DUCLOS**

Le rapporteur expose :

Le Centre de Gestion de la Gironde (CDG) a mis en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées à compter du 1er janvier 2025.

À l'issue de la procédure de consultation, le CDG de la Gironde a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle MNFCT pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2031, avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474).

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Toutefois, les employeurs peuvent choisir entre des contrats labellisés ou des conventions collectives pour procéder au paiement de la participation employeur pour le risque « santé ».

La Collectivité a donc un lancer un sondage auprès des agents afin qu'ils sélectionnent eux-mêmes la solution à retenir. 81,3% des agents ayant répondu ont choisi d'adhérer au contrat collectif proposé par le CDG.

## **Caractéristique du contrat-groupe « santé » MNFCT**

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 - De base  
Niveau 2 - Confort  
Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités, à leurs ayants droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs. L'inscription intervient sans questionnaire médical, ni carence, ni délai de stage pour adhérer. L'assureur offre la possibilité aux agents de changer de niveau de couverture, après 12 mois dans le même niveau.

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

### **Participation financière de l'employeur**

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la Mutuelle MNFCT.

Actuellement, la participation employeur pour les mutuelles labellisées varie selon les revenus de l'agent.

Quotient familial	Montant de la participation mensuelle
0 -750	10.00 €
751-1110	7,50 €
1111 et plus	5.00 €

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation employeur pour la part santé est fixée au minimum à 15 €/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation due par l'agent.

Dans un but d'intérêt social, il est proposé de moduler la participation employeur selon le revenu net de l'agent selon une grille comprenant 4 tranches :

Tranche	Montant annuel nette	Montant de la participation
Tranche 1	0-20 400	30
Tranche 2	20 400-22 800	25
Tranche 3	22 800-25 200	20
Tranche 4	+25 200	15

- Les tranches de rémunérations ont été choisies pour obtenir une répartition cohérente du nombre d'agents dans chaque tranche.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

**VU** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

**VU** la délibération n° D2024-02-11 du 13 février 2024, par laquelle l'assemblée avait donné mandat au CDG33 afin de participer à cet appel public à concurrence

**VU** la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) en date du 11 juillet 2024.

**VU** la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'ADHÉRER**, à partir du 1er janvier 2026, à la convention de participation relative à la couverture du risque santé mentionnée ci-dessus, conclue entre le Centre de Gestion et MNFCT, ainsi qu'au contrat collectif à adhésion facultative y afférent, au profit des agents de la Mairie du Haillan.

**ARTICLE 2 : D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.

**ARTICLE 3 : DE FIXER** le niveau de participation pour le risque santé, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

Tranche	Montant annuel nette	Montant de la participation
Tranche 1	0-20 400	30
Tranche 2	20 400-22 800	25
Tranche 3	22 800-25 200	20
Tranche 4	+25 200	15

**ARTICLE 4 : D'AUTORISER la Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.**

**Andrea KISS** : Avez-vous des questions sur ce dispositif qui vient aider grandement nos agents pour leur couverture santé ?

**Sophie TANGUY** : Combien d'agents cela concerne-t-il environ et quel est le coût global ?

**Daniel DUCLOS** : Je n'ai pas fait les calculs, mais cela va concerner 83% de agents puisqu'ils l'ont exprimé dans la consultation qui a été faite. Je n'ai pas calculé le coût global. De toute façon, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation de l'employeur passe à un minimum de 15 €. Avant, on participait entre 5 et 10 €. Je n'ai pas fait le calcul.

**Andrea KISS** : C'est difficile à savoir à l'avance parce que déjà, la totalité des agents n'avait pas répondu au questionnaire et très souvent, quand on voit arriver le prestataire qui présente les garanties, on a un mouvement, une espèce de vague qui fait que sur les 230 agents de la commune, sur les 80% des 100 qui se sont exprimés pour dire qu'ils étaient favorables, en réalité, il y en a aura probablement plus, mais on ne sait pas qui cela va concerner. Tout dépend de leur rémunération. On sait que l'on a une majorité d'agents de catégorie C. On sait que pour beaucoup, on ira sur le maximum, c'est-à-dire les 30 € de participation, mais on ne sait pas combien on en aura sur les autres catégories. On a une estimation. On a provisionné des sommes, mais on ne sait pas vous dire avec exactitude. On pourra vous le dire en début d'année quand on aura pu faire un premier bilan du nombre d'adhésions et de la participation qui va être sollicitée par ces agents.

**Éric VENTRE** : Les 15 € sont un minimum. Est-ce que c'est un décret de la fonction publique territoriale ?

**Daniel DUCLOS** : Le minimum, c'est 15 €. C'est écrit dans le rapport de présentation. C'est à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. C'est une obligation qui est faite par les pouvoirs publics aux pauvres collectivités que nous sommes. Ce sont eux qui décident et c'est nous qui payons.

**Éric VENTRE** : C'est quand même une bonne chose. Ensuite, aux agents de faire en sorte d'augmenter leur tranche pour être le mieux couvert possible par la mutuelle. Forcément, la mutuelle est toujours là pour compenser la Sécurité Sociale qui fait de moins en moins.

**Andrea KISS** : Il est bien prévu d'avoir des ateliers d'information pour les agents qui pourront venir et regarder par rapport aux garanties qu'ils ont à l'heure actuelle si, avec l'aide, ils ne peuvent pas aller sur une garantie un peu supérieure et être mieux couverts.

**Erika VASQUEZ** : Sur la Sécurité Sociale qui rembourse de moins en moins, ce n'est pas elle qui rembourse de moins en moins, c'est l'Etat qui décide qu'elle doit rembourser de moins en moins.

**Andrea KISS** : C'est la réalité. Je vous propose que l'on passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 33**

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Délibération n° D2025\_09\_77**

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR - AUTORISATION**

**Rapporteur : Daniel DUCLOS**

Le rapporteur expose :

Le règlement intérieur constitue un document vivant, appelé à évoluer au fil du temps afin de s'adapter aux besoins de la collectivité et aux attentes des agents. Adopté lors du Conseil municipal du 26 septembre 2023, nous proposons une actualisation dont l'objectif principal est double :

- Améliorer le cadre de travail quotidien
- Renforcer l'engagement de la collectivité dans une démarche écoresponsable.

Ces modifications portent essentiellement sur l'usage des locaux et des équipements communs. Concernant les espaces collectifs – couloirs, vestiaires, sanitaires et douches – les règles ont été précisées afin de rappeler à chaque agent sa responsabilité individuelle en matière de propreté, de rangement et de respect des lieux partagés. Il s'agit de favoriser un cadre accueillant et agréable pour tous, tout en assurant une meilleure efficacité du service d'entretien.

En lien avec l'emménagement des nouveaux locaux de la mairie, les salles de pause et tisaneries font désormais l'objet d'un encadrement renforcé. Leur utilisation est limitée aux horaires de travail et aux temps de pause autorisés, avec des consignes précises sur l'usage du matériel mis à disposition (réfrigérateurs, micro-ondes, machines à café). Le maintien en état de propreté et le retrait régulier des denrées alimentaires sont désormais clairement rappelés afin d'éviter tout désagrément et de préserver des espaces communs conviviaux.

Un esprit d'entraide et de responsabilité partagée a également été introduit. Les agents sont invités à participer à l'entretien courant de leurs bureaux, notamment pour les écrans d'ordinateurs et les plans de travail, dans le but de faciliter l'action du personnel d'entretien et d'améliorer le confort de chacun.

L'accès et la réservation des salles de réunion ont été clarifiés, afin d'assurer leur disponibilité et d'éviter les conflits d'usage. Chaque utilisateur doit veiller à restituer les salles en bon état et signaler tout dysfonctionnement.

Enfin, plusieurs mesures concrètes à caractère environnemental ont été intégrées dans ce nouveau cadre : extinction systématique des lumières et des équipements électriques en cas d'absence, encouragement au recours prioritaire aux escaliers pour les déplacements internes plutôt qu'aux ascenseurs, et renforcement du tri sélectif des déchets au sein des bâtiments municipaux.

Ces évolutions traduisent la volonté de la collectivité de concilier qualité de vie au travail, respect du bien commun et exemplarité en matière de développement durable.

Les modifications du règlement intérieur sont écrites en rose.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** les articles L.212-4, L.1321-1 à 6 du code du Travail ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération D2023\_09\_95 adoptant le règlement intérieur du personnel communal de la Ville du Haillan.

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Comité social territorial en date du 22 septembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER les modifications du règlement intérieur du personnel de la Ville du Haillan, à compter du 1er octobre 2025, comme joint en annexe.**

**Bruno BOUCHET** : Suivant l'article L4121-1 du code du travail, le règlement intérieur doit prévoir explicitement la possibilité de procéder à un contrôle en précisant les postes concernés, les modalités de réalisation et les garanties offertes aux agents. Le test peut être effectué par un supérieur hiérarchique et spécialement formé, l'éthylotest pour l'alcool et les tests salivaires pour la drogue. Les tests doivent être justifiés, ciblés et proportionnés.

Si j'ai bien regardé, ce sera donc la Directrice Générale des Services et la cheffe du service des Ressources Humaines qui pourront effectuer ce genre de contrôles. Est-ce que ces dames ont été formées par rapport à cela spécifiquement ? C'est la première question.

La deuxième question, est-ce qu'elles-mêmes pourront être contrôlées ? Cela me semble une bonne question. Je crois que ce sont 98 agents qui ont été sollicités par rapport à ce nouveau règlement. Est-ce que les élus syndicaux ont été consultés ? Ok. Quelles ont été les modalités pour le choix qu'ils avaient et pour le nombre de personnes consultées ?

**Andrea KISS** : Je ne suis pas sûre de bien comprendre votre question.

**Bruno BOUCHET** : Quels étaient les critères ? Est-ce qu'ils avaient juste un choix, oui/non... ?

**Andrea KISS** : Sur quoi exactement ?

**Bruno BOUCHET** : Sur tout le règlement intérieur.

**Andrea KISS** : Ce n'est pas de cette façon que cela se passe. D'abord, le règlement intérieur existait déjà. On a simplement fait des ajouts. Ensuite, cela a fait l'objet de discussions dans le cadre du CST. Il n'y a pratiquement pas eu de discussions.

**Bruno BOUCHET** : On parle tout le temps d'alcool dans les contrôles. Pour la drogue, est-ce qu'on peut aussi faire les tests ?

**Andrea KISS** : Absolument.

**Bruno BOUCHET** : Si on relit le document, c'est très superficiel.

Je répète ma question : est-ce que vous avez eu une formation particulière par rapport à ce genre de contrôles ?

**Andrea KISS** : La DGS et RH, oui. Peuvent-elles être contrôlées ? Oui. Elles se contrôleront mutuellement puisqu'elles sont habilitées pour le faire. Après, je ne crois pas que ce soient les deux personnes les plus concernées par ces problématiques-là au sein de la collectivité. Donc, je ne comprends pas très bien le sens de votre question.

**Bruno BOUCHET** : Est-ce que ce seront des contrôles ciblés ou aléatoires ?

**Andrea KISS** : En règle générale, quand on procède à des contrôles, c'est souvent que l'on a des indices graves, précis et concordants, comme on dit, sur des consommations régulières.

**Bruno BOUCHET** : Dans grand nombre d'entreprises, cela a fait baisser les chiffres d'accidents du travail de 20% sur des contrôles aléatoires.

**Andrea KISS** : C'est ce que l'on fait, même si on sait qu'il y a des agents qui sont un peu plus contrôlés que d'autres parce qu'il y a des suspicions plus fortes chez certains agents que chez d'autres. C'est aussi simple que cela.

**Hervé BONNAUD** : Bonsoir. J'ai préparé un petit texte. J'étais en déplacement et j'ai pris le temps de lire d'une façon un peu transverse ce document. Cependant, je voudrais attirer votre attention sur plusieurs passages du règlement intérieur, à défaut d'avoir eu le temps de le lire totalement.

Page 12, on interdit la musique de manière générale. Or, l'article 1121 du code du travail confirmé par la jurisprudence précise que l'on ne peut restreindre une liberté que si c'est justifié et proportionné. Interdire à un agent de chantier d'avoir des écouteurs, oui, mais interdire de la musique pour tous, non. C'est disproportionné. C'est interprétable.

Page 15, le téléphone. La Cour de Cassation a rappelé que les communications privées sont présumées privées, même depuis un poste de travail. On peut sanctionner un abus, pas un usage ponctuel. Là encore, ce texte fait ici comme si chaque appel personnel était suspect.

Page 18, la tenue vestimentaire où on parle de tenue correcte avec en filigrane mini-jupe, tongs, chemise transparente. Le Conseil d'Etat l'a déjà dit, les restrictions doivent être liées à la sécurité, à l'hygiène et au contact avec le public, pas à des jugements moraux qui peuvent être interprétables.

Enfin, je note que le texte prétend aussi encadrer ce que les agents peuvent dire ou échanger en dehors du travail. Or, un agent en dehors du service, reste un citoyen libre.

Seule limite, le devoir de réserve et la discréction professionnelle. Le Conseil d'Etat a annulé des sanctions quand des propos privés avaient été parfois sanctionnés.

Il y a un durcissement au niveau de ce règlement interne. C'est ma lecture. Vous pouvez la contester. Garderie d'adultes ou gestion d'équipes, je me suis personnellement interrogé.

Enfin, il y a la forme qui fait parfois la confusion entre note de service et règlement interne. Ce règlement n'est signé que par vous, Madame. Certes, c'est légal, mais dans la plupart des communes prudentes de notre taille – je suis allé fouiller un petit peu parce qu'elles sont disponibles – comme à Bruges, Cestas, Blanquefort, on retrouve ici la contresignature du DGS, parfois de la DRH et l'avis écrit du Comité Social Territorial avec des remarques syndicales.

Ici, une seule signature et silence sur les observations syndicales. Nous ne savons pas ce qu'il en était. Cela donne ici un texte imposé qui va être voté parce qu'il est légal. Ce texte sera validé. Je l'ai dit, rassurez-vous, il est légal, mais est-il légitime ?

Il y a une marge, celle du respect, de la confiance et du dialogue et dans le cadre de la gestion des équipes, on se doit parfois de manager correctement en faisant confiance. Merci.

**Andrea KISS** : Je crois que c'est bien ce que nous faisons dans cette collectivité.

Ce n'est pas le code du travail qui s'applique parce que nous sommes soumis au code de la fonction publique territoriale, ce qui n'est pas tout à fait la même chose.

Sur la musique, il ne faut quand même pas oublier qu'il y a beaucoup de bureaux qui sont partagés et que donc, il n'est pas question que dans un bureau partagé, un agent fasse supporter sa musique, quelle qu'elle soit, à un autre collègue parce qu'ils sont censés être là pour travailler et pour être dans le calme. Ils ont besoin de concentration. Donc, il est normal a priori, au moins dans les bureaux partagés, que l'on interdise la musique ou en tout cas, tout ce qui est susceptible de gêner les autres collègues.

Sur les appels personnels, cette problématique existe parce qu'on a des téléphones portables. Rappelez-vous, vous qui êtes un peu ancien comme moi, il fut une époque où nous n'avions pas de téléphone portable. Est-ce que vous passiez des appels personnels de votre travail ? Jamais ! Même quand j'ai eu un téléphone portable, jamais personne ne m'appelait quand je faisais cours. J'attendais la pause pour consulter mon téléphone. D'accord ? Et quand les gens sont là, ils sont là pour travailler. S'il y a un problème chez eux, ils sont capables d'appeler l'employeur en disant : « Il y a un problème, merci de bien vouloir joindre cet agent parce qu'on a besoin qu'il vienne, parce que son enfant a été hospitalisé » ou que sais-je. Donc, ce n'est pas vraiment un problème en soi.

Concernant la tenue, il ne faut pas oublier quand même que c'est l'image du service public. C'est aussi pour cela que l'on a doté nos agents qui sont sur le terrain d'uniformes avec marqué Ville du Haillan. Est-ce que vous tolèreriez d'être accueilli par un agent qui arrive en tongs ? Moi non. Je trouve que l'image du service public, c'est aussi d'être correctement habillé lorsqu'on reçoit les habitants d'une commune. Il n'y a rien de scandaleux à dire qu'il faut avoir une tenue correcte et ne pas venir en tongs, en l'occurrence, pour aller travailler ou pour accueillir du public.

Vous l'avez rappelé vous-même et vous avez fait la réponse dans la question, non, on ne raconte pas n'importe quoi à l'extérieur de son travail. On a un devoir de réserve, on a une obligation de discrétion, mais exactement comme dans le privé. Il y a ici parmi nous des gens qui travaillent dans des entreprises qui ne vont pas aller raconter des secrets industriels ou qui ne vont pas aller déballer leurs problématiques de travail parce que cela ne se fait pas. C'est le minimum de correction que l'on doit avoir.

Je trouve assez savoureux que ce soit quelqu'un de la droite qui vienne nous faire des leçons en matière de droit du travail. Je trouve un peu surréaliste d'avoir ce genre de discussion avec vous, Monsieur BONNAUD, parce que, honnêtement, notre règlement intérieur est conforme en tout point et en plus, il a été validé en CST à l'unanimité. Donc, je ne vois pas où est le problème.

**Hervé BONNAUD** : Je n'ai pas exprimé le fait qu'il était illégal. J'ai bien exprimé à la fin, si vous vous rappelez bien tout ce que j'ai dit, que le texte, le règlement est légal. J'ai dit par contre qu'il y avait un problème de légitimité. D'accord ?

**Andrea KISS** : En quoi ?

**Hervé BONNAUD** : Laissez-moi terminer. J'ai eu la correction de vous laisser vous exprimer. Laissez-moi m'exprimer aussi.

Ce que je veux dire par là, c'est qu'au niveau des éléments, il est parfois étonnant que vous ne fassiez pas la confusion entre règlement intérieur et note de service. Je trouve surprenant surtout que ce règlement intérieur, cette modification du règlement intérieur intervienne maintenant alors que vous auriez pu le faire en début de mandature.

**Andrea KISS** : Vous n'avez pas compris. On a fait cette modification pour intégrer des règles que l'on pose avec l'emménagement dans le nouveau bâtiment. Si vous regardez, on avait déjà passé le règlement intérieur et les points que vous avez abordés n'ont pas changé. En fait, ce qui a changé, c'est tout ce qui concerne les locaux communs, les tisaneries, les nouveaux espaces que l'on n'avait pas dans les anciens bâtiments de la mairie. En fait, la modification porte quasi exclusivement là-dessus. Donc justement, on s'adapte, c'est normal.

Notre règlement intérieur doit être, vous l'avez dit, proportionné et doit correspondre à la réalité. Nous n'avions pas un bâtiment neuf avec la gestion que nous avions sur le bâtiment précédent ou sur les bâtiments précédents que nous occupions. Donc, il n'a rien d'illégitime, ni rien d'anormal. Ce n'est que la stricte application de la loi.

**Erik VASQUEZ** : Concernant ce règlement, je dois reconnaître que je partage certaines vues de Monsieur BONNAUD parce qu'au final, je regrette le peu de confiance que vous démontrez envers vos agents et je trouve que c'est un règlement qui est effectivement autoritaire et punitif, notamment lorsqu'il s'agit de la consommation d'alcool. On avait eu l'occasion d'en débattre largement. L'alcoolisme est une addiction. C'est une maladie qu'il faut traiter en tant que telle et il ne faut pas nécessairement toujours être punitif.

Je m'oppose, et je le renouvelle parce que cela figure dans votre règlement intérieur, à ce que ce soit une Directrice Générale des Services ou une cheffe de service qui effectuent ce genre de contrôles, d'abord pour des raisons de sécurité pour elles-mêmes et puis, je trouve que cela peut avoir un effet particulièrement néfaste pour l'agent qui serait en mesure de devoir subir ce type de test.

Je rappelle, Madame, que le code territorial - parce que vous faites souvent allusion au code territorial, mais parfois j'ai l'impression que vous n'en connaissez pas nécessairement tous les tenants et aboutissants ou que vous n'y faites pas régulièrement recours et il faut que je vous retoque assez régulièrement – indique que « *le recours à l'alcootest est justifié lorsque les agents sont occupés à l'utilisation d'une machine dangereuse, à la conduite d'un véhicule, à la manipulation de substances ou préparations dangereuses et de tout autre poste de travail dangereux, postes listés éventuellement par le CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) ou le nouveau Comité Technique si c'est le cas.* »

*Si l'agent n'occupe pas un poste à risque, l'autorité ne peut procéder à un contrôle d'alcoolémie. Elle devra simplement identifier les signes, troubles du comportement de l'agent et retirer l'intéressé de son poste de travail. »*

Donc, ce sera éventuellement à vérifier par vos services. C'est ce que j'ai retrouvé dans le code territorial, le code des communes.

C'est ma première observation. Je le redis, l'alcoolisme est une maladie. On doit la traiter, on doit la signaler, on doit accompagner et non punir.

Concernant le droit de grève, il est précisé – on avait eu aussi un débat, je ne vais pas y revenir – mais vous ne donnez pas toutes les justifications, Monsieur DUCLOS – « *que les agents devront prévenir dans un délai raisonnable leur supérieur hiérarchique de leur absence.* » Qu'est-ce qu'un délai raisonnable ? C'est le jour même, c'est la veille ? C'est quoi ? Ce n'est pas précisé dans le règlement intérieur. Donc, c'est interprétable.

Ensuite, je rejoins les propos sur la tenue vestimentaire. Je pense qu'un agent est conscient, j'ose espérer, qu'il travaille dans le cadre d'un service public et qu'à ce titre, il sait que s'il est confronté au public, il se doit d'être correct dans l'attitude vestimentaire. D'ailleurs, pour avoir fréquenté les différents services de la municipalité, il ne m'a pas été donné de pouvoir me plaindre de l'aspect extérieur des agents. Il est mentionné « *jupe trop courte* ». Qu'est-ce qu'une jupe trop courte ? Faut-il avoir un décimètre, un centimètre ? Qu'est-ce qu'une jupe trop courte ? Qu'est-ce qu'un chemisier transparent qui laisserait apparaître des sous-vêtements ?

En lisant cela, je me suis demandé si j'étais dans une nouvelle police des mœurs, si je me trouvais en Iran, je ne sais pas. Ce sont des déviances que je trouve inacceptables. Dans mon entreprise, où nous étions 800 personnes, où nous avions un règlement intérieur, jamais, jamais mon directeur ne se serait permis de mentionner ce genre de détails.

Par contre, aucune allusion - cela stigmatise encore les femmes -, rien sur le port de short, de bermuda, de marcel. Là, il n'y a rien. Vous mentionnez juste les tongs. Mais les tongs, que je sache, c'est aussi bien pour les hommes que pour les femmes.

Moi, je trouve que c'est totalement abusif et que c'est, quelque part, ne pas faire confiance aux agents qui ont, vous le signalez quand cela vous arrange, un sens du service public au niveau de la municipalité. Je vois que des élus le confirment, j'aimerais qu'ils puissent aussi confirmer que les agents ont le sens du service public.

Donc, sur ce règlement, moi je trouve encore une fois que vous n'êtes pas dans l'accompagnement, vous n'êtes pas dans une forme d'empathie, c'est toujours autoritaire et punitif et, bien évidemment, je ne le voterai pas.

**Cécile AJELLO** : Pour répondre, je m'appuierai sur Albert Camus. Il a écrit : « *Un homme, ça s'empêche.* » En fait, depuis 1968, il est interdit d'interdire. Et depuis 1968, il ne faut pas oser dire non. Depuis 1968, oh là là, mon Dieu, si on dit quelque chose à quelqu'un, oh là là... Oui, mais à mon humble avis, tout cela a fait le lit du Front National et de la montée de l'extrême droite dans l'Europe tout entière.

A la fin, que fait-on ? Est-ce qu'à la fin on ose dire non, on ose dire à quelqu'un : « *Eh bien oui, ta liberté individuelle, il arrive un moment où elle s'arrête parce que je te demande du respect, de l'égard pour les autres individus. Je te demande du respect, de l'égard pour l'employeur. N'oublie pas que c'est grâce à lui que tu remplis ton frigo.* » Est-ce qu'on va continuer à ne jamais oser dire non et laisser le Front National faire sa vague, qu'il est d'ailleurs en train de faire - il est peut-être déjà trop tard - ou est-ce qu'à un moment donné, on va demander à quelqu'un de nous respecter ?

Je suis une vieille et je peux vous dire une chose, c'est que quand je vois les jeunes filles dans la rue, je me dis : à mon époque, c'étaient les prostituées qui s'habillaient ainsi. Mais oui ! Vous allez dire que je suis une vieille ringarde, il n'empêche que c'est vrai, oui, avec un double décimètre, c'est factuel et j'ose le dire.

**Bruno BOUCHET** : Juste une question, Madame le Maire. Un agent, bien évidemment, sur son lieu de travail, ne pourra pas s'exprimer politiquement, par exemple. Est-ce que, quand il est dehors, dans sa vie privée, il a le droit de s'exprimer politiquement ?

**Andrea KISS** : Cela dépend. On vous l'a rappelé, ils ont une obligation de discrétion et une obligation de réserve.

**Bruno BOUCHET** : Est-ce que les agents sont obligés d'avoir un devoir de réserve pour leurs opinions politiques dans leur vie privée ou pas ? C'est la question que je vous pose.

**Andrea KISS** : Tout dépend comment cela se positionne par rapport à l'employeur. C'est une histoire de mesure et de réserve. À la limite, si c'est un agent qui habite une autre commune, il est libre de dire ce qu'il veut. S'il est habitant de la commune, cela devient beaucoup plus délicat.

**Bruno BOUCHET** : Vous êtes en train de me dire que finalement, si un agent veut faire de la politique, il faut qu'elle soit dans le sens de la mairie. En dehors, il n'a pas le droit de s'exprimer librement sur ses opinions politiques.

**Jean-Michel BOUSQUET** : Je vais essayer d'être un peu pédagogue dans ma façon de vous répondre.

Il est bien évident qu'un fonctionnaire territorial a le droit à ses propres opinions, politiques aussi. Ce qui est interdit, c'est le manquement à une obligation de réserve, le manquement à une obligation de secret professionnel.

Je vais prendre deux exemples pour essayer de l'illustrer de façon plus concrète. Admettons que je suis fonctionnaire territorial dans une collectivité à proximité. Sur les réseaux sociaux, j'explique que ma patronne ne sait pas bosser, gaspille l'argent et embauche n'importe qui et ses cousins. C'est un manquement à une obligation de réserve.

Aujourd'hui, que je puisse dire que je soutiens tel ou tel candidat à une élection, qu'elle soit nationale, européenne ou autre, par contre, c'est du droit à la libre expression politique.

Parfois, il vaut mieux un petit dessin qu'un grand discours. Donc, j'essaie de vous l'illustrer de façon concrète. On ne peut pas dénigrer son employeur. C'est une certitude. On ne peut pas non plus utiliser des informations connues à titre professionnel de par ses fonctions pour dénigrer ou pour les communiquer à des personnes qui n'ont pas à en avoir connaissance. Il y a une obligation de réserve également et de secret professionnel et ce n'est pas autorisé. Pour le reste, le droit aux opinions politiques, qu'elles soient de la couleur ou de la couleur opposée, existe. De la même façon qu'un fonctionnaire n'a pas le droit, pendant son temps de travail, d'aller afficher pour qui que ce soit.

Donc non, la liberté d'expression existe, mais elle est encadrée et fonctionnaire est un statut 24/24, 7/7, mais cela n'empêche pas des libertés d'expression, et heureusement, et les exemples existent et les jurisprudences aussi.

C'était pour illustrer un petit peu la différence entre les deux nuances.

**Andrea KISS** : Vous avez d'ailleurs des fonctionnaires qui sont engagés politiquement. Il y en a même un certain nombre. Donc, ce n'est pas du tout incompatible, mais il faut faire attention, on ne fait pas n'importe quoi.

**Erika VASQUEZ** : Pour rebondir sur l'intervention de Madame AJELLO, que je n'ai pas très bien comprise parce qu'on parlait de règlement intérieur, si j'ai bien compris, Madame AJELLO, vous considérez que les agents au sein de la municipalité n'ont pas des tenues correctes et décentes puisque vous validez le règlement intérieur et les annotations que j'ai soulevées. Vous êtes intervenue juste après. Vous considérez qu'il est normal de mettre ce type d'annotations parce que les agents de la Ville ne seraient pas en tenue correcte et décente.

Je vous pose la question. Cela m'interpelle en tant qu'élu parce que là, franchement, pour être passée dans de nombreux services et les avoir vus, je rappelle la conscience professionnelle des élus et je suis assez outrée de vous entendre dire qu'il faut à un moment donné poser des limites. Donc, quelles sont ces limites ? Je ne sais pas ce qu'est une jupe trop courte. Peut-être que vous qui portez des jupes longues savez ce que c'est. Moi, je ne sais pas ce qu'est une jupe trop courte. Peut-être que certains pourraient me le dire, certains élus. Est-ce qu'on ne doit pas se maquiller ? Est-ce qu'on ne doit pas mettre de rouge à lèvres ? Est-ce qu'on ne doit pas avoir des cheveux rouges ? La police des mœurs va jusque-là.

**Andrea KISS** : Il ne faut peut-être pas exagérer non plus. On ne va pas glosé sur ce sujet pendant des heures non plus.

Je vous rappelle quand même que l'objet de notre délibération est simplement de rajouter quelques paragraphes pour que les agents qui viennent d'intégrer le nouveau bâtiment de la mairie aient bien en tête un certain nombre de règles qui sont des règles nouvelles par rapport aux bâtiments dans lesquels ils étaient précédemment. On n'a rien touché sur le reste.

D'ailleurs, si vous avez regardé attentivement, on vous avait surligné en couleur les modifications qui ont été soumises au CST (Comité Social Territorial). Donc, on peut glosé sur ces sujets-là pendant des heures, mais on ne va pas glosé pendant le conseil municipal du Haillan.

Moi, je vous propose que l'on en discute après, à l'extérieur, si vous le voulez. Pour autant, il y a besoin de poser des limites parce que, malheureusement, et là je rejoins Madame AJELLO, on fait partie d'une génération qui, effectivement, connaît un certain nombre de limites par rapport à l'employeur et que, malheureusement, nous voyons arriver aujourd'hui parmi nos

agents une génération qui n'a pas toujours la bonne posture et pour qui certaines tenues ne posent pas de problème alors que c'en est un avec des enfants, quand on est avec des jeunes, quand on reçoit du public, et ce sont des choses, et c'est malheureux, que l'on est obligé malgré tout de rappeler.

Pour vous répondre sur les tests d'alcoolémie, si nous avions un médecin du travail, je ne serais pas obligée d'enquiquiner la DGS et la DRH pour aller faire des tests. La réalité, c'est que l'on n'a plus de médecin du travail depuis des mois. Tel est l'état du service public aujourd'hui.

**Philippe ROUZE** : Je ne veux pas relancer le débat, mais je suis obligé d'intervenir, sinon j'ai mes camarades féministes qui vont m'écharper. Assimiler une personne qui porte une jupe courte à une prostituée me choque profondément. Je crois que le mouvement féministe est en recul et, avec des paroles comme celles-ci, il sera encore plus en recul et de plus en plus en recul.

**Éric VENTRE** : Je suis comme Monsieur BONNAUD, Madame VASQUEZ et Monsieur BOUCHET. Je vous le dis clairement, ce règlement intérieur est très vertical pour les agents, même si, comme vous le dites, ce n'est qu'un ajout à des règles qui avaient déjà été votées lors de précédents conseils municipaux.

Est-ce que l'on doit faire quelque chose d'aussi vertical parce qu'il y a une minorité d'agents qui ont des postures qui ne sont pas correctes dans leur maintien pour le service public ? Je n'en suis pas certain. C'est peut-être une question d'organisation de services et de management à régler avant de faire des règlements intérieurs qui vont concerner tous les agents, sachant que pour l'essentiel, les agents ont des postures tout à fait normales et ils savent très bien l'intérêt du service public et le service qu'ils ont à rendre aux administrés.

J'avais une autre question par rapport à ce règlement sur les visites médicales. C'est pour cela que je dis que c'est vertical, parce que les agents vont à la visite médicale sur leur temps de travail. Ils peuvent ne pas être à la visite médicale pour des raisons de service ou parce qu'ils sont absents, quelle que soit leur absence, mais je ne vois pas pourquoi vous allez les sanctionner si, au bout de deux fois, ils ne vont pas à la visite médicale, parce que c'est quelque chose qui a dû arriver très exceptionnellement.

**Andrea KISS** : Il y a une raison très simple à cela, c'est que l'on paie les vacances du médecin quand on en a un. Et donc, quand vous avez un agent qui ne se présente pas, nous, on paie quand même le médecin. C'est de l'argent public. C'est la raison.

**Cécile AJELLO** : D'abord, il n'y avait absolument rien de personnel lorsque j'indiquais que, effectivement, proposer un règlement intérieur pouvait avoir du bon par rapport à l'évolution sociétale globale que j'ai indiquée. Ce n'est pas parce que je parle d'un cadre général qui me semble opportun pour éviter le pire, c'est-à-dire un mouvement sociétal vers l'extrême droite et vers une rigueur, que j'accuse individuellement telle ou telle personne, c'est bien évident.

Ensuite, et je n'assimile pas les personnes qui portent des jupes trop courtes, je ne dis pas que ce sont des prostituées. C'est une constatation sociétale. Avant, c'étaient quand même des tenues qui étaient portées par ces dames. Point, on en reste là.

Ensuite, on est sur des valeurs et on ne peut pas se mettre d'accord sur des valeurs parce qu'elles appartiennent à chacun. Au nom de la liberté individuelle qui ne doit plus jamais avoir de limite parce qu'on est gêné si on ose dire non à quelqu'un, les codes sociaux doivent s'effacer. Les codes sociaux de la collectivité, le cadre du bien vivre ensemble, juste sans être gênés les uns les autres. C'est là où je trouve qu'il y a un problème.

Jusqu'où est-ce qu'on ose dire non à la liberté individuelle pour que, socialement, on se sente tous à l'aise ? Il n'y a vraiment rien de personnel contre telle ou telle personne. C'est bien évident.

**Bruno BOUCHET** : Je vais faire comme mes camarades qui sont vraiment choqués. Honnêtement, Madame AJELLO, vous me choquez profondément et je me demande à quel

moment les arbres qui auront des branches trop courtes seront autorisés ou pas à pouvoir exister.

**Andrea KISS** : Je vous propose de passer au vote. Je vous rappelle qu'en 2023, nous avions déjà passé cette délibération avec un certain nombre de modifications et que vous n'étiez que 3 à vous abstenir, que tous les autres l'avaient votée comme un seul homme.

Donc, y a-t-il, sur ce nouveau règlement intérieur, des votes contre ? Des abstentions ?

**VOTE** :

- Contre : Erika VASQUEZ, Bruno BOUCHET
- Abstentions : Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY, Aurélie DUFRAIX, Éric VENTRE

Notre délibération est adoptée.

**Délibération n° D2025\_09\_78**

**RAPPORT DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE POUR L'ANNEE 2024  
- COMMUNICATION**

**Rapporteur : Marie-Pierre MAILLET**

En application de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, la ville du Haillan anime la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA). Cette commission obligatoire dans les communes de plus de 5000 habitants, composée notamment d'élus et de représentants d'associations, accompagne la ville du Haillan dans la mise en accessibilité du cadre bâti, des espaces publics mais également de tout projet relevant de l'accessibilité et du handicap.

Elle doit établir un rapport annuel, témoignant de son activité et de l'évolution de l'inclusion à la situation du handicap au sein de la cité. Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal avant d'être transmis :

- Au représentant de l'Etat dans le département
- Au président du conseil Départemental
- Au comité départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

Le rapport joint à cette délibération fait état des actions développées en 2024 par la commission communale pour l'accessibilité, et plus globalement par la ville du Haillan en matière de handicap et d'accessibilité.

**VU** l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** la séance annuelle de CCA en date du 17 février 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique : DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 de la Commission Communale pour l'Accessibilité**

**Andrea KISS** : Merci pour cette présentation synthétique.

**Bruno BOUCHET** : Madame MAILLET, si j'ai bien compris, la commission a eu lieu en février 2025, c'est bien cela ? Et donc, nous avons le rapport seulement maintenant. C'est ma première question.

**Marie-Pierre MAILLET** : Oui, il vous est présenté maintenant.

**Bruno BOUCHET** : Le handicap n'est pas une priorité, mais bon...

Deuxième question, vous parlez des arrêts de bus qui sont aménagés. Est-ce une compétence municipale ou est-ce TBM ou la Métropole qui réalisent cela ?

**Andrea KISS** : C'est la Métropole, mais cela se fait en lien avec la commune.

On identifie avec la Métropole les arrêts qui sont particulièrement problématiques car il existe des commissions à l'échelle métropolitaine et c'est un travail conjoint.

**Marie-Pierre MAILLET** : Pour l'accessibilité des quais de bus, vous avez compris qui était compétent. Par contre, me dire à moi que le handicap n'est pas une priorité... ! Je ne peux pas le prendre comme de l'ironie. J'en fais ma priorité, j'en fais mon combat auprès des Haillanais et des Haillanaises. Merci.

**Andrea KISS** : La présentation tardive est souvent liée à nos ordres du jour. Nous essayons de faire ces présentations sur des conseils qui sont un peu plus légers en termes d'ordre du jour. Nos conseils, en mai-juin notamment, étaient relativement chargés avec les délibérations budgétaires.

Après, que ce soit présenté en mai ou en septembre, cela ne change fondamentalement rien puisque l'idée est de présenter le travail qui a été réalisé et de montrer l'importance que nous portons au handicap. L'essentiel est que cela puisse être partagé et que chacun puisse constater les efforts réalisés dans ce domaine.

**Erika VASQUEZ** : Madame MAILLET, dans cette commission, il est bien précisé qu'elle est composée d'élus et de représentants d'associations qui accompagnent la Ville du Haillan dans la mise en accessibilité des espaces publics, mais aussi de tout projet relevant de l'accessibilité et du handicap. Je trouve cela très bien.

Dans votre rapport, il est mentionné, concernant l'âge de nos agents en situation de handicap au sein de la collectivité, que 68% ont plus de 50 ans. L'an dernier, ils représentaient 83%. Cette chute, cette perte d'agents, si je puis dire, est-elle due à leurs problèmes de santé ? À un recyclage ? À quoi ?

**Marie-Pierre MAILLET** : La diminution du taux par rapport aux années précédentes est due à des mutations et à des départs en retraite.

**Erika VASQUEZ** : Madame Maillet, J'aimerais que vous me confirmiez que dans le cadre de vos fonctions, vous êtes systématiquement consultée ou associée sur l'accessibilité de l'espace public ou tout projet qui relève de l'accessibilité.

**Marie-Pierre MAILLET** : Je suis conviée à tout projet et à toute mise en accessibilité demandée sur la commune.

**Erika VASQUEZ** : Conviée, ce n'est pas consultée.

**Marie-Pierre MAILLET** : Je suis également consultée.

**Erika VASQUEZ** : D'accord. J'ai pris connaissance il y a quelques semaines que le passage Luce Douady était désormais ouvert aux circulations douces. Il est situé au bout des Vignes de Bussac. Ce nouvel accès, réservé aux piétons et cyclistes, permet de rejoindre facilement Eysines et le parking relais de Cantinolle en toute sécurité. Ce portique a été installé pour bloquer le passage aux voitures et scooters et garantir ainsi un cheminement serein pour toutes et tous.

Malheureusement, notre ancienne élue en charge du handicap déplore qu'il soit impossible pour les fauteuils de le franchir. Elle signale qu'ils avaient été enlevés au Parc du Ruisseau.

Madame Maillet, avez-vous été informée de l'installation de ce portique qui ne répond pas à l'accessibilité handicap ? L'avez-vous testé ? Et combien a-t-il coûté ?

**Marie-Pierre MAILLET** : Je vais répondre, et Madame la Maire complètera.

En termes d'accessibilité, il est noté accessible. Malheureusement, il ne permet pas le passage des gros fauteuils roulants électriques. C'est ce que je peux relever.

**Andrea KISS** : C'est un dispositif perfectible : un petit fauteuil peut passer, mais pas un gros fauteuil électrique. C'est une certitude. Cela améliore toutefois l'accessibilité par rapport à la situation précédente, car auparavant, personne ne passait, que l'on soit valide ou handicapé, à cause du grillage.

Ce que l'on a convenu puisqu'on a été interpellés par un certain nombre de personnes handicapées, c'est de dire que ce dispositif a fait l'objet d'un compromis avec les riverains parce qu'il faut se rappeler qu'à l'époque, le grillage avait été posé par les riverains du quartier des Vignes de Bussac pour éviter des passages sauvages de scooters et autres engins. Nous avons demandé sa réouverture puisque cet espace est devenu public.

Ce dispositif a été le fruit d'une négociation et il nous a d'ailleurs été proposé par Monsieur VENTRE ici présent qui habite le quartier, en disant, c'est un dispositif qui permettra le passage des piétons, vélos, trottinettes, et il y a un sas qui permettra le passage des petits fauteuils, mais pas des gros.

Aujourd'hui, nous avons ce dispositif et nous pouvons légitimement estimer que si nous n'avons pas de retour des riverains nous disant qu'ils seraient envahis par des scooters ou par des gens qui se comporteraient mal dans la résidence, peut-être que dans 3 ans, 4 ans, 5 ans, ce dispositif pourrait disparaître et, un peu comme au Parc du Ruisseau, on pourrait avoir quelque chose de beaucoup plus accessible qui n'empêchera, ni le passage des grosses poussettes des assistantes maternelles, ni les fauteuils électriques. Je vous le dis, c'était l'objet d'un compromis. C'est un compromis imparfait. Marie-Pierre a été gentille en disant que les composteurs qui avaient été posés sont accessibles. La réalité, c'est qu'ils n'ont pas toujours été bien positionnés et que même s'ils sont bas, le fait qu'ils soient décalés de 20 ou 30 centimètres fait qu'il est difficile pour une personne en fauteuil d'y accéder.

Nous avons alerté les services de la Métropole sur le sujet pour les sensibiliser en disant, : « Chaque fois que c'est possible, essayez de nous les mettre le plus au bord possible de manière à ce qu'une personne en fauteuil puisse de manière efficace accéder à ces composteurs. » C'est perfectible, on avance, mais il reste encore des améliorations à apporter.

**Bruno BOUCHET** : Par rapport à Madame MAILLET, je ne mets absolument pas en doute tout ce que vous pouvez faire et votre engagement par rapport au handicap. Ce n'était pas le propos. Je voulais juste dire qu'une commission avait eu lieu en février et qu'on en parle seulement maintenant. Madame la Maire m'a fait une réponse par derrière. Très bien. Dont acte, c'est tout.

**Andrea KISS** : Je ne fais pas des réponses par derrière. Je fais des réponses par devant.

**Éric VENTRE** : Je reviens sur la raquette des Vignes de Bussac et le compromis qui a été trouvé. Vous l'avez rappelé, mais j'insiste là-dessus, c'était un chemin privé avant. On l'avait clôturé parce que les riverains avaient des nuisances venant des quartiers situés derrière. Il y a eu de grosses inquiétudes à l'idée d'ouvrir du fait de l'augmentation conséquente de la population. C'est pour cela que les riverains étaient contre. On vous l'a bien expliqué en réunion de quartier. Vous l'avez bien ressenti. Collégialement, au conseil de quartier, nous avons fait des recherches et trouvé ce compromis de passage, qui n'est pas idéal, mais les riverains ont pensé avant tout aux nuisances subies les années passées. Il y a eu de fortes inquiétudes qui sont fort légitimes qui ont été exprimées à cette réunion de quartier. Il faut rester prudent quant à cette ouverture et regarder sur le long terme ce qui va se passer.

**Andrea KISS** : Pour vous rassurer, comme je l'évoquais sur le Parc du Ruisseau, nous avions eu les mêmes questionnements et à l'époque, on avait installé des systèmes avec des sas et

on a fini par les enlever parce qu'il n'y avait pratiquement aucun scooter qui passait et le fait de les avoir fait disparaître n'a pas amené davantage de trafic de scooters.

**Erika VASQUEZ** : Pour revenir sur mon intervention, Madame MAILLET, vous avez signalé que cela avait été noté. Vous m'avez répondu que le portique n'était pas en adéquation avec le passage des grands fauteuils. Donc, vous le saviez.

**Marie-Pierre MAILLET** : Oui.

**Erika VASQUEZ** : Ce n'est pas un piège. Ce qui me dérange dans le cas de l'accessibilité, c'est que quel que soit le handicap, petit ou grand, il doit être ouvert à celui qui est dans la situation la plus négative. Quand on est soi-même dans le cadre du handicap, je me fais le relais de personnes qui ont dit : « Avec notre chariot, on ne peut pas passer parce qu'il est trop imposant. Donc, je ne comprends pas que vous qui êtes particulièrement sensible, vous puissiez valider ce genre de projet qui ne permet pas à une catégorie d'handicapés de le franchir. C'est ce qui me dérange.

**Marie-Pierre MAILLET** : Comme l'a expliqué Madame la Maire, il fallait faire quelque chose pour ce passage. Je vous invite à aller voir le passage sélectif. Il est large, pas du tout comme celui du Parc du Ruisseau. Il est large. Effectivement, les fauteuils roulants manuels passent, ceux accompagnés d'une troisième roue aussi ; un fauteuil électrique passe, mais un très gros fauteuil électrique ne passe pas. C'était une demande, et comme Madame le Maire l'a dit, nous avons retiré ceux du Parc du Ruisseau. Il faut se laisser un peu de temps.

**Erika VASQUEZ** : Madame MAILLET, mon but n'est pas de vous mettre en difficulté, sachez-le. J'ai simplement cette question qui m'a été posée de savoir pourquoi ce passage n'était pas accessible, d'autant que vous êtes doublement concernée.

Je me fais le relais de citoyens qui ont des questions. Ce n'est pas du tout une incrimination. Je dis simplement qu'il est regrettable que, dans des projets récents, qui n'ont que quelques semaines, on ne soit pas en mesure de les mettre en conformité avec le plus grand nombre de personnes handicapées. C'est tout.

Vous dites que c'est un compromis pour faire plaisir aux riverains, mais je ne vois pas en quoi un chariot plus imposant aurait posé problème. Ce n'est pas grave, c'est ainsi, vous avez répondu et les personnes jugeront. Ce n'est pas bien grave.

**Marie-Pierre MAILLET** : Si elles veulent juger, elles jugeront. Vous savez que je suis une élue de terrain et je me suis déplacée. Comme vous le dites, je suis concernée dans ma fonction d'élue et je suis en situation de handicap. Mon fauteuil à moi passe. Il n'est pas bien de dire que parce que mon fauteuil passe, les autres doivent passer aussi. Je suis d'accord. Par contre, attention, Madame VASQUEZ. Je ne sais plus comment vous utilisez le terme de fauteuil roulant, mais c'est vraiment...

**Andrea KISS** : Chariot.

**Marie-Pierre MAILLET** : Ce n'est pas un chariot, c'est vraiment un fauteuil roulant, s'il vous plaît.

**Andrea KISS** : Un peu de respect.

**Philippe ROUZE** : Étant responsable de cette délégation, je remercie Marie-Pierre pour le travail qu'elle a fourni et tout ce qu'avait fait avant Rose SARLANDIE.

Je pense que les personnes en situation de handicap, au XXI<sup>e</sup> siècle, doivent pouvoir se déplacer partout dans cette ville et en toute sécurité.

Je suis un adepte de l'automobile, mais franchement, pour que des personnes en situation de handicap puissent se déplacer sur des trottoirs sécurisés - qui ont entraîné certainement de mettre des voies en sens unique – alors, je le dis sans polémique, mais avec fermeté, je suis prêt à perdre du temps et à faire quelques kilomètres de plus pour la sécurité de ces personnes-là qui sont des citoyens à part entière.

**Andrea KISS** : Exactement. Cela permet aussi la mise aux normes.

Je trouve assez savoureux que vous nous reprochez d'avoir écouté les riverains alors que vous nous reprochez souvent de ne pas être à l'écoute. En l'occurrence, C'est exactement ce que l'on a fait avec les riverains des Vignes de Bussac.

Il n'y a pas de vote sur ce dossier, il s'agit simplement de prendre acte de cette présentation et on remercie Madame MAILLET pour le travail qu'elle réalise au quotidien. Je vous propose que l'on passe à la dernière délibération du jour.

**Le Conseil Municipal prend acte.**

**Délibération n° D2025\_09\_79**

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE - APPROBATION**

**Rapporteur : Michel REULET**

Le rapporteur expose :

Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

- Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :
  - Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;
  - Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier.

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

- Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG. Afin de rationaliser le nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages... Une carte des CLE est annexée aux statuts.

Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025 ;

**VU** la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité syndical de modifier les statuts du syndicat.

**CONSIDERANT** que la Ville du Haillan n'a pas délégué de compétence au SDEEG, mais bénéficie de différentes prestations de service telles que le groupement de commande pour l'achat d'énergie gaz et électricité ou encore le dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique des bâtiments, avec le suivi du schéma directeur immobilier et énergétique, des études de rénovation énergétique lourde de bâtiment ;

**CONSIDERANT** la volonté municipale de poursuivre l'utilisation des prestations de service fournies par le SDEEG ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 : D'ACCEPTER la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoquée ci-dessus ;**

**Article 2 : D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Andrea KISS** : C'est une délibération très technique qui ne va vraiment pas changer grand-chose pour nous. Avez-vous des questions ?

**Hervé BONNAUD** : Est-ce qu'il y a des modifications ou des impacts organisationnels pour la commune ?

**Michel REULET** : Non, aucun, si ce n'est qu'il y avait des gens qui participaient auparavant aux délibérations et qui n'y participeront pas.

**Erika VASQUEZ** : Dans la mesure où c'est un projet de réforme statutaire qui est impulsé à la fois par la préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine, je suis toujours un petit peu inquiète quand je vois cela parce qu'il me semble que c'est une façon de couper les ailes au fonctionnement de SDEEG.

Je n'ai pas pu obtenir les informations que j'avais demandées. Je m'abstiendrai sur cette délibération parce que je m'inquiète sur cette perte de délégués.

**Sophie TANGUY** : J'aurais aimé connaître le coût financier pour la commune.

**Andrea KISS** : Le coût de quoi ?

**Sophie TANGUY** : Du SDEEG.

**Andrea KISS** : Aucun. Tant que l'on ne fait pas appel à leurs prestations et cela ne coûte rien.

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**-POUR : 32**

**-ABSTENTION : 1 Erika VASQUEZ (Élue communiste de l'opposition)**

**La délibération est adoptée.**

Cette délibération est adoptée.

### **QUESTIONS ORALES**

Comme je vous l'ai annoncé en début de conseil, ce conseil n'est pas tout à fait terminé, même si nous avons épuisé l'ordre du jour, puisque nous avons reçu trois questions orales, une émanant de Madame VASQUEZ et deux de Monsieur BOUCHET.

Je vous rappelle la règle en vertu de notre règlement intérieur. C'est 15 minutes par question. La personne qui a rédigé la question la lit exactement dans la forme sous laquelle elle nous l'a envoyée, un des élus répond. Ensuite, la personne peut demander éventuellement des compléments d'information, puis l'élu peut répondre, et ensuite c'est terminé. 15 minutes maximum et la durée totale des questions ne peut pas dépasser 1 heure.

Je vais tout de suite proposer à Madame VASQUEZ qu'elle pose sa question à laquelle je vais répondre.

**Erika VASQUEZ :** Je vous ai fait parvenir à la mi-juillet une lettre recommandée avec accusé de réception suite à la publication dans le MAG d'un article paru dans la rubrique Tribune libre au nom du groupe majoritaire qui mettait en cause l'ensemble des élus de l'opposition.

Face aux propos diffamatoires et calomnieux sur ma personne, je vous demandais un droit de réponse. Au moment où je vous ai envoyé la question, vous n'avez pas répondu à ce jour. Je vous précise avoir informé le préfet par lettre recommandée.

J'ai reçu il y a 8 jours une réponse me précisant qu'il avait alerté les services compétents et me garantissait une réponse rapide.

Première question. Je suis une élue de la municipalité. Pourquoi ne pas m'avoir répondu ? Deuxième question. Avez-vous été informée par le préfet de ma démarche ?

**Andrea KISS :** Je vais vous répondre de manière très rapide. Effectivement, vous nous avez bien envoyé votre courrier le 15 juillet auquel nous n'avons pas répondu rapidement, et je m'en excuse. Ce n'est pas bien. Néanmoins, il est arrivé en pleine période de congés. Nous avons ensuite enchaîné toute l'organisation pour le déménagement de la mairie et je vous avoue que cette question est passée un peu à la trappe.

Nous vous avons néanmoins répondu entre temps par mail, je crois le 25 septembre dernier. Simplement vous dire que, en vertu de ce courrier, je vous ai précisé que vous auriez bien droit à votre droit de réponse dans le prochain magazine, si vous le souhaitez, si vous nous envoyez le document dans les temps, selon les formes qui étaient définies dans la lettre, à savoir l'équivalent d'à peu près 700 signes.

Nous n'avons pas, à cette étape, d'information ou de sollicitation de la Préfecture et je tenais quand même à préciser que la Tribune libre ne comportait ni nom, ni diffamation, ni injure et que si vous estimatez que vous avez été diffamée ou injuriée, il vous appartient à ce moment-là de saisir le procureur.

Voilà ce que je pouvais vous dire. Souhaitez-vous répondre ?

**Erika VASQUEZ** : Ce droit de réponse que vous m'octroyez est en lien direct avec la lettre que j'ai envoyée au préfet qui, lui, soucieux, garant et respectueux des règles qui régissent les relations des élus avec leur collectivité, octroie ce droit de réponse.

Il trouve son fondement dans l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881, droit de réponse qui est un principe général et absolu dès lors qu'une personne est mise en cause dans un article, votre article mensonger et calomnieux paru dans le MAG numéro 58.

Votre réponse mentionne que je ne dois pas dépasser 699 caractères, autrement dit une dizaine de lignes. Une fois de plus, la liberté d'expression dans votre municipalité est une caricature des pires régimes autoritaires. Non seulement pour obtenir satisfaction, je dois alerter le préfet pour faire valoir mes droits, mais en plus, vous voulez me censurer.

Madame, je vais vous faciliter la tâche et celle de votre chargée de cabinet, car de toute évidence l'application de la loi reste une profonde nébuleuse. La loi mentionne que *pour pouvoir être publiée, la réponse doit répondre à certaines exigences de fond comme de forme. Sur le fond, le contenu de la réponse doit se conformer à la loi, aux bonnes mœurs, à l'ordre public et ne porter atteinte, ni à l'intérêt d'un tiers, ni à l'honneur du journaliste. De plus, l'auteur de la réponse ne peut aborder d'autres sujets que ceux abordés par la publication qui le met en cause initialement.*

*Sur la forme, la réponse est limitée quant à sa taille. En effet, la réponse pourra atteindre 50 lignes alors même que cet article serait d'une longueur moindre et elle ne pourra dépasser 200 lignes alors même que cet article serait d'une longueur supérieure.*

Madame, je vous adresserai mon droit de réponse pour le 28 novembre, date que vous m'avez proposée, en respectant scrupuleusement les termes de la loi et en restant dans les limites d'une réponse que vous avez déjà eue dans mon courrier recommandé. J'informe le préfet de votre mail et de la limitation que vous me fixez, à moins que vous acceptiez ma proposition qui devrait vous satisfaire. Mon intention n'est pas d'écrire un roman.

Par ailleurs, je tiens à informer les élus de la majorité que, dans votre mail m'autorisant à un droit de réponse, vous faites supporter l'intégralité du texte paru dans le MAG numéro 58 sur leur entière responsabilité. Pour connaître certains et certaines d'entre eux, j'espère qu'ils et elles ont bien une plus haute estime de leur fonction. Je vous remercie.

**Andrea KISS** : Je le redis, il n'y avait aucune calomnie dans ce texte. Madame VASQUEZ, vous n'avez plus la parole et donc, vous allez raccrocher votre micro. Il n'y a ni injure ni calomnie. Donc, vous faites ce que vous avez à faire. On se renseignera de notre côté auprès du Préfet et nous attendons votre droit de réponse avec impatience.

**Question numéro 2** proposée par Monsieur BOUCHET et je demanderai à Michel REULET d'y répondre.

**Bruno BOUCHET** : Lors de vos réunions publiques, Madame le Maire, d'information et non de concertation, relative au nouveau sens de circulation, vous avez proposé de communiquer l'ensemble des éléments factuels liés au comptage des véhicules, 2 roues, autos, camions sur les axes concernés avant travaux et après travaux. De plus, le marquage jaune, donc provisoire, perdure sur certaines voies.

Merci de nous indiquer la date et les modalités de décision pour rendre ces mesures définitives ou pas. Merci.

**Michel REULET** : Merci Monsieur BOUCHET pour cette question.

Je tiens d'abord à rappeler que les aménagements de voirie évoqués figuraient clairement dans le programme électoral pour lequel nous avons été élus et qui a été validé par les Haillanais dès le premier tour des élections en mars 2020. Il était mentionné : « Nous mettrons tout en œuvre pour apaiser la circulation par des aménagements de voirie laissant davantage la place aux modes de déplacement doux. »

Par ailleurs, les réunions que vous évoquez étaient naturellement informatives dans la mesure où ces dispositifs sont rendus obligatoires par la loi. Cette loi, d'ailleurs, nous oblige également à faire des aménagements de pistes cyclables à respecter les largeurs de trottoirs dès lors que l'on aménage une voirie. Cela permet en effet l'accès aux piétons et aux personnes handicapées par ailleurs.

Récemment, Bordeaux Métropole - je voudrais le dire parce que c'est une information assez récente - a été attaquée pour non-respect de cette loi. Donc, elle n'est pas à prendre à la légère.

Concernant votre question sur les comptages, nous avons reçu une première salve de données brutes assez sommaires pour lesquelles nous attendons un traitement plus fin. Néanmoins, je voudrais vous donner trois informations pour partager un peu des données que nous avons eues hier lors d'une réunion de bilan à 6 mois avec l'ensemble des services de Bordeaux Métropole et qui a témoigné d'ailleurs de la réussite de la mise en place de ce projet.

Au niveau du trafic automobile, bien sûr, les rues mises en sens unique bénéficient de la réduction du trafic, tandis que d'autres axes importants comme Pasteur, Los Heros ou Sainte-Christine sont un peu plus congestionnés. Par contre, au global, il n'y a pas eu de détérioration notable du trafic.

Enfin, concernant les nouveaux shunts – ce sont des raccourcis que prennent les gens, favorisés par les applications - comme la rue Ravel, la rue des Genêts, la rue des Glycines, la rue Colbert, qui sont utilisées maintenant depuis la mise en place de ce plan de circulation, une étude est en cours pour améliorer cette situation.

Autre point important, l'optimisation de la fréquence des feux perdure et continue. Nous avons rencontré les gens de Bordeaux Métropole hier qui nous disaient que c'est un travail de longue haleine et qu'ils allaient continuer à faire les modifications nécessaires pour améliorer cette fréquence des feux.

Concernant le trafic vélo, deux informations qui sont à prendre avec parcimonie parce qu'elles ne reflètent pas la totalité du trafic vélo.

Sur la République, entre 2020 et 2025, il y a eu une augmentation du trafic vélo de 20%. C'est quand même assez significatif. C'est très important sur Victor Hugo, +140 % sur la même période entre 2020 et 2025, mais le trafic est trop peu important pour que l'on puisse vraiment considérer cela comme important.

Par contre, ce que l'on peut voir, c'est que grâce à Geovelo, on peut voir le nombre d'utilisations de cette application cycliste qui est passé de 1 000 à 2 000. Donc, une augmentation très significative avec un nombre de trajets mensuels de l'ordre de 4 000 sur la commune. Tout cela pour dire que, aussi bien en termes de vélo que d'activité sur les pistes cyclables, cela va dans le bon sens.

Enfin, un point que je pense très important de porter à votre connaissance, c'est le trafic transports en commun. Il nous a été signifié hier une amélioration très forte du trafic transports en commun puisque TBM annonce +20% entre mai 2024 et mai 2025.

Donc, les objectifs que nous avions, aussi bien en termes d'amélioration des conditions pour les cyclistes, les piétons, les personnes porteuses de handicap, sont satisfaits. Et en parallèle, nous avions bien dit que cela ne devait pas se faire au détriment du transport en commun, ce qui n'est absolument pas le cas, bien au contraire. Donc, nous pouvons être rassurés de ce côté-là.

Ce que je peux rajouter aussi, c'est que pour le suivi des événements, le calendrier n'a pas été modifié. Donc, ce calendrier qui a été travaillé en étroite collaboration avec les services de Bordeaux Métropole et qui est piloté par cette société d'aménagement, est le suivant.

Pour ce qui est de la République : 2025-2026. Vous avez bien vu que les travaux ont largement commencé en 2025 et ils seront terminés en 2026.

Pour ce qui concerne Victor Hugo et Hustin : 2026-2027.

Pour ce qui concerne Clémenceau : 2027-2028.

Pour ce qui concerne enfin la rue Médoc et la rue Jean Jaurès : 2028-2029.

Bien entendu, des réunions d'information seront partagées avec l'ensemble de la population et vous aurez les dates au moment utile, au moment où on pourra commencer à vous donner des informations sur les futurs travaux.

Je pense que tout cela traduit une volonté de clarté et nous avons aussi un potentiel de réduction de congestion qui reste très important. On peut considérer aujourd'hui que 60% des trajets domicile-travail font moins de 5 km et, bien évidemment, quand on voit la part du vélo, elle est seulement de 5%. Donc un transfert modal vers le vélo sur les courts trajets pourrait significativement réduire le trafic automobile, d'autant que le développement du vélo électrique permet des trajets beaucoup plus confortables. Je pense que tous les utilisateurs pourront le dire.

En conclusion, les changements sont parfois dérangeants, c'est vrai, et demandent de l'adaptation, mais il faut voir le côté positif : moins de circulation de transit, moins de pollution et donc, moins de nuisances. À ce sujet d'ailleurs, à la réunion de Bordeaux Métropole, nous avons demandé davantage d'informations pour pouvoir chiffrer la diminution de ce trafic de transit. Plus de déplacements doux, ce qui est bon pour la santé et ce qui lutte contre la sédentarité. Une sécurisation des déplacements cyclistes et piétons. C'était un de mes chevaux de bataille les plus importants : sécuriser les enfants sur le chemin de l'école et des collèges. Tout cela doit se faire sans que cela soit au détriment des transports en commun, ce qui a bien été le cas. Un rééquilibrage des usages dans le tube.

Le tube, c'est la fameuse place comprenant la voirie et les trottoirs où là, on peut dire que pour les cyclistes, piétons et personnes handicapées - je te remercie pour ta remarque tout à l'heure Philippe parce qu'effectivement, cela va tout à fait dans ce sens-là – cela permettra une meilleure utilisation de ces voiries.

Aussi, je pense qu'aujourd'hui, nous assumons pleinement les changements et les Haillanais y prennent part, comme les chiffres le montrent, chiffres que nous complèterons par la suite. Refuser de s'adapter, c'est condamner notre ville à rester bloquée dans un modèle du passé. Nous faisons un autre choix, celui de l'avenir.

Je vous remercie et je vous confirme que nous reviendrons vers vous pour les comptages effectués.

**Andrea KISS** : Monsieur BOUCHET, souhaitez-vous avoir des compléments ?

**Bruno BOUCHET** : Merci de votre réponse, mais enfin, je vous ai posé une question à laquelle je n'ai pas de réponse. Vous nous avez promis des comptages précis avant et après. Vous avez beaucoup parlé, mais par contre, cela n'a apporté aucune réponse. Je ne vous demandais pas des dates, je vous demandais si les marquages orange allaient disparaître. Vous ne m'avez pas répondu, vous m'avez donné des dates.

Par contre, et vous savez très bien pourquoi je vais dire cela, quand le cycliste sur le Haillan roule sur les routes réservées aux véhicules à moteur, c'est-à-dire les voitures ou les camions, cela me pose un problème, surtout quand il y a une piste cyclable à côté. Il y en a sur l'avenue de la République qui est un très bon exemple puisque les travaux ont déjà bien avancé. On s'aperçoit que les vélos ne le respectent pas et ne sont pas tous sur la piste cyclable. Il y en a qui utilisent la piste voiture, voire les trottoirs et cela perdure.

Je veux bien entendre tout ce que vous me dites. Vous parlez d'un plébiscite de ce changement de circulation. Sans faire de politique, on rencontre beaucoup de gens en ce moment, énormément de gens et il y a une chose qui fait l'unanimité : c'est la circulation au Haillan. Toutes les belles paroles que vous avez prononcées, tant mieux pour vous si vous le

pensez. Tant mieux pour vous si vous en êtes convaincu. C'est très bien. C'est tout ce que j'ai à vous dire.

**Andrea KISS** : Je vais redonner la parole à Michel REULET.

**Michel REULET** : Merci pour le rappel sur les peintures. Bien entendu, les peintures jaunes qui sont des peintures temporaires ne seront là que pendant les travaux.

Nous avons défini, et vous le savez, nous avons pris la position de mettre en place la totalité du plan de circulation immédiatement. Cela veut dire que les travaux qui vont s'échelonner au fur et à mesure ne se feront pas tout de suite, mais par contre, en termes de signalisation, vous êtes déjà dans la situation future.

Ce que l'on a demandé à Bordeaux Métropole, et je comprends ce que vous dites, c'est que ces peintures jaunes qui sont importantes puissent être maintenues visibles le plus longtemps possible et qu'il y ait un entretien suffisant pour que cela que cela puisse perdurer. Je vous remercie.

Très bien. On en a fini avec cette question.

La parole est à nouveau à Monsieur BOUCHET pour sa deuxième question et c'est Ludovic GUITTON qui répondra.

**Bruno BOUCHET** : Suite aux deux interventions de l'ARS sur notre commune, il y a quand même eu deux interventions, afin d'éradiquer une contamination par les moustiques, quelle mesure pragmatique allez-vous prendre pour permettre à vos concitoyens d'avoir enfin un usage normal des extérieurs sans subir cette nuisance exponentielle ?

**Ludovic GUITTON** : Je ne suis ni un professeur ni un vendeur de poudre de perlimpinpin. Par contre, je vous invite à consulter le compte-rendu que nous avons validé tout à l'heure sur le précédent conseil municipal. On y trouve justement une question afférente aux moustiques par votre nouvel ami, Monsieur BONNAUD.

Je vais reprendre les éléments que je lui ai fournis et donner des perspectives sur les années futures.

Depuis 2020, le centre de démoustification de Bordeaux Métropole intervient sur notre commune. Cela a représenté 293 heures. Il y a eu en tout très peu de signalements. Ils ont répondu, depuis 2020 toujours, à 101 signalements, 4 en 2023, 2 en 2024. 123 prospections domiciliaires, toujours depuis 2020. 183 gites larvaires détruits depuis 2020. Depuis 2 ans, nous avons eu très peu de plaintes de la part de nos administrés.

En parallèle, ce que l'on fait, ce sont des ateliers. Nous en avons fait 3 en 2023. Nous en avons annulé 2. En 2024, 2 animations. Nous en avons annulé 1. En 2025, nous avons fait des animations et les 2 ont été annulées. En 2026, nous recommencerons ces animations. Il y a le moustique tigre et le moustique commun. Le moustique tigre a un périmètre de vie de 150 mètres. Le moustique commun, de 80 mètres.

Cela veut dire que si vous avez des moustiques chez vous, c'est soit chez vous que vous avez des gites larvaires, soit chez vos voisins dans une distance de 150 mètres de périmètre. C'est-à-dire que si vous faites les meilleurs gestes du monde, pour peu que vos voisins ne les respectent pas, vous pouvez potentiellement avoir des moustiques.

C'est vraiment un combat collectif qu'il faut avoir. C'est pour cela que l'on met en place ces systèmes d'animation et comme je l'ai dit à Monsieur BONNAUD, je ne vous ai pas vu lors de ces précédentes manifestations. Le technicien de Bordeaux Métropole est vraiment très compétent dans ce domaine.

Ensuite, il y a depuis le mois de juin quelques nouvelles actualités. Effectivement, il y a eu deux épandages sur notre commune et d'autres à Saint-Aubin du Médoc. C'est à l'initiative de l'ARS. Ce n'est pas nous, commune, qui demandons à l'ARS de le faire. Ce sont eux qui le font. Ce sont eux qui décident en fonction des cas de maladies : Chikungunia, Dengue, et ce

sont eux qui décident de mettre en place ce gros outil. Pourquoi ? Parce que c'est très nocif. Il faut prendre certaines précautions. Cela ne se fait pas au doigt mouillé. Il faut prévenir l'ensemble des riverains, que les maisons soient bien fermées, le linge évidemment rentré et ne pas manger pendant 4 jours les fruits du jardin. Le traitement a une durée de vie maximum de 4 jours, c'est-à-dire qu'il ne détruit que les gites larvaires. Mais si, à côté de chez vous, des voisins ne respectent pas les règles, vous allez vous retrouver avec des moustiques tigres, même pas une semaine après.

Si je prends l'exemple de ce qui se passe à Bergerac, s'il y a des cas, ils vont refaire des actions jusqu'au 6 octobre. Néanmoins, depuis le temps qu'ils en font, cela n'a pas résolu le problème. Il y a une seule expérience, depuis ma réponse à Monsieur BONNAUD, qui a été intéressante. C'est une expérience scientifique dans une ville du Sud-Ouest où ils lâchent des moustiques tigres mâles stérilisés pour, sur effet à long terme, diminuer le nombre de moustiques tigres. Il n'y a pas de solution miracle. Le cycle de l'ARS Nouvelle Aquitaine est très bien fait sur la partie moustique tigre. Vous pouvez télécharger une plaquette qui vous explique toutes les règles que nous devons collectivement suivre : éviter les coupelles d'eau, éviter l'eau stagnante dans les piscines, bien vider les seaux, les arrosoirs, etc. Ce sont des règles de vie commune qu'il faut avoir et adopter, d'autant plus que le nombre de moustiques tigres prolifère au niveau géographique.

**Bruno BOUCHET** : Tout à fait Monsieur GUITTON, je suis bien d'accord avec vous, mais je me demande si vous habitez au Haillan parce que franchement, il est insupportable de vivre au Haillan. Tous les Haillanais se plaignent. Vous me dites qu'il y a très peu de retours, mais tous les Haillanais disent qu'il est impossible d'utiliser les extérieurs et ils sont de plus en plus à l'intérieur, que ce soit dans les appartements ou dans les maisons. Je veux bien que vous niez les évidences, mais c'est bon, c'est votre façon de faire.

Ensuite, je veux bien que vous puissiez affirmer que je n'étais pas présent aux réunions d'information. Vous avez un petit trou de mémoire puisque nous étions ensemble à La Source quand il y a eu l'information sur les moustiques où il y a eu des distributions. On pouvait acheter des films pour pouvoir protéger tous les tous les tonneaux et compagnie. Si vous ne vous rappelez pas, moi j'ai de la chance, je me rappelle ce que je raconte et ce que je fais.

Après cela, vous me dites que c'est l'ARS. Pourquoi l'ARS ? Pourquoi interviennent-ils ? Parce que justement, nous avons des cas critiques. Ce sont des cas critiques. Heureusement qu'ils interviennent. Si on a des cas critiques, ce parce que la situation devient de plus en plus compliquée. En plus, deux fois 2 interventions rien que sur notre commune. La dernière fois que vous avez répondu à mon ami Monsieur BONNAUD, il y avait un cas. C'était Lormont, ou je ne sais plus, mais par là-bas. Au Haillan, on en a eu 2 coup sur coup.

Il y a un moment où la problématique est de plus en plus importante. Les Haillanais en ont ras-le-bol. Je vous demande quelle mesure vous allez prendre parce que l'ARS fait son job, ok. Elle intervient par rapport à des cas de maladies. Votre responsabilité, c'est la vie des citoyens. Il y a une Ville comme Talence qui a mis en place des aspirateurs à moustiques. Ce n'est pas la panacée parce que cela aspire au passage d'autres insectes. Ce n'est pas très bon pour la biodiversité, j'en conviens, mais cela peut être une solution. On peut peut-être le tester au Haillan.

Vous me parlez de 80 mètres, 150 mètres. L'intégralité du Haillan est couverte de moustiques, est remplie de moustiques. C'est la réalité des citoyens. C'est tout ce que j'avais à vous dire.

**Ludovic GUITTON** : Pour ma part, cet été, effectivement, j'ai suivi les règles dictées par l'ARS, c'est-à-dire que je mets du sable dans mes coupelles, etc., et j'ai pu manger dehors, profiter de ma terrasse cet été. Par contre, vous parlez d'appareils. Il y en a aussi à Libourne qui est équipée de ce type d'appareils. Ce n'est pas efficace. Il faut prendre conscience de cela. C'est une action collective, tous ensemble, qui va nous permettre de stopper la propagation du moustique tigre. Sans cela, cela ne va servir à rien. C'est vraiment une action collective et j'invite vraiment les gens à faire les gestes de bon sens.

**Andrea KISS** : Nous en avons terminé avec ce conseil. Je vous rappelle que nous nous retrouverons le 12 novembre prochain. Attention, c'est un mercredi puisque le 11 novembre est férié et que c'est un mardi et donc, ce sera bien mercredi 12 novembre ici même à 18h30.

Je vous souhaite une bonne soirée.

*La séance est levée à 22h10*

**La Maire,**



Andrea KISS.

**La secrétaire de séance,**

Marie-Pierre MAILLET.